



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 Mai 2003



COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE TROIS, le LUNDI 19 MAI à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN** se sont réunis au nombre de **trente huit**, à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 9 mai 2003.

Membres présents :

M. Alain VEYRET, Maire – M. Michel CAMINADE ; M. Jean QUERBES ; M. Jean Louis MATEOS ; Mme Sandrine DERISBOURG ; M. André MAZIERE ; Mme Patricia HENRY ; M. Alain BEDOURET ; Mme Dominique PIGEAU ; M. Jean-Pierre DOURNEAU ; - Adjoint - ; Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Michel COUDERC ; M. Jacques CLOUCHE ; M. Claude ROUSSEAUX ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle TIXIER ; M. Jean-Claude DISSES ; Mme Marie-Claude DELTOUR ; Mme Martine DAL'ZOVO ; M. Philippe LIBIER ; M. Dominique RENARD ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; Mme Joëlle FERRER ; Mme Sylvie RICAUD ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; Mme Marie-Thérèse FRANCOIS-PONCET ; Mme Marie Françoise MASSALAZ ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Jeannine LAUDAT-MAITRE- Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme Catherine PITOUS	donne pouvoir à	M. Alain VEYRET
Mme Lucette LOUSTEAU	donne pouvoir à	M. Michel CAMINADE
M. Jean Paul LOUAN	donne pouvoir à	M. Jean Louis MATEOS
M. Jacques RAUNIER	donne pouvoir à	M. Jean PINASSEAU

Membres Absents :

M. Daniel SOULIGNAC.

SOMMAIRE

<i>N° du rapport</i>		<u>Page</u>
	Préambule	<i>p. 5</i>
	Décisions du Maire	<i>p. 8</i>
01	Représentation de la Ville d’Agen au Conseil de la Communauté d’agglomération d’Agen	<i>p. 9</i>
02	Communauté d’Agglomération d’Agen – Modification des statuts : Accueil des gens du voyage	<i>p.12</i>
03	Commission Locale d’Information et de Surveillance (CLIS) de la SOGAD – Désignation des représentants de la ville	<i>p. 14</i>
04	Rapport annuel sur les marchés publics	<i>p. 15</i>
05	Maintenance des installation d’éclairage public – Exercice 2004/2006 - Approbation du D.C.E.	<i>p. 22</i>
06	Théâtre Ducourneau– Travaux de sécurité - Approbation du D.C.E.	<i>p. 23</i>
07	Centre Culturel Ledru Rollin – Travaux de sécurité - Approbation du D.C.E	<i>p. 25</i>
08	Stade Armandie – Mise aux normes de sécurité - Approbation du D.C.E.	<i>p. 26</i>
09	Voirie - Travaux de réfection de la rocade – Tranche I/4- Approbation du D.C.E.	<i>p. 27</i>
10	Voirie - Travaux de réfection et d'aménagement, avenue Maurice Luxembourg, rue du Jardin Public et rue Auguste Gué - Approbation du D.C.E.	<i>p. 29</i>
11	Voirie – Campagne annuelle de réfection de chaussées – Approbation du D.C.E.	<i>p. 32</i>

12	Assainissement – Construction d’un collecteur d’eaux usées rue de Bézis, du Canal, impasses Bellecombe et de Bézis – Avenant au marché	<i>p. 35</i>
13	Assainissement – Construction de collecteurs d’eaux usées et d’eaux pluviales cours Victor Hugo – Avenant au marché	<i>p. 37</i>
14	Acquisition de véhicules et matériels roulants – Budget de maintenance 2003	<i>p. 41</i>
15	Etablissements d’enseignement privé – Participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour l’année scolaire 2003/2004	<i>p. 42</i>
16	Régie de quartier Agen Sud-Est – Signature de l’avenant n°5 à la convention du 16 novembre 1998	<i>p. 59</i>
17	Associations du secteur Enfance et Jeunesse – Conventions avec la ville et versement de subventions de fonctionnement	<i>p. 61</i>
18	Modification du tableau des effectifs	<i>p. 63</i>
19	Convention de partenariat avec le club de l’Agen Basket Club	<i>p. 65</i>
20	T. I. C. – Achat de matériel et de logiciels – Lancement des consultations	<i>p. 67</i>
21	Renouvellement de la réservation de trésorerie auprès de la CRCA Indosuez	<i>p. 69</i>
22	Subventions aux associations et conventions pour 2003	<i>p. 70</i>
	Motion pour la prise en considération d’Agen dans le Schéma des Infrastructures routières et ferroviaires	<i>p. 81</i>
	Motion pour la défense de l’Education Nationale	<i>p. 85</i>

M. VEYRET

J'ai reçu les pouvoirs suivants :

Mme Catherine PITOUS donne pouvoir à M. Alain VEYRET
Mme Lucette LOUSTEAU donne pouvoir à M. Michel CAMINADE
M. Jean Paul LOUAN donne pouvoir à M. Jean Louis MATEOS
M. Jacques RAUNIER donne pouvoir à M. Jean PINASSEAU

Le quorum est atteint. Nous désignons Mme BORIES comme secrétaire de séance.

Quelqu'un a-t-il des commentaires à faire concernant le compte rendu de la séance du 24 mars 2003 ?

M. MAUROUX

M. le Maire, lors de cette séance, il y a eu un incident. Or à la page 60 du compte rendu, on peut lire :

« Ici, la bande ne permet pas d'entendre les mots prononcés par le Maire. On entend en réponse des « Oh ! Oh ! » de M. Dionis du Séjour »

Or, ce paragraphe correspond très exactement à l'instant où vous avez proféré des injures à l'encontre de M. Dionis du Séjour. Tout le monde ici les a entendu de façon claire. Et nous aimerions que ces insultes soient – comme cela serait normal- inscrit sur le compte rendu. Je ne pense pas que le fait que la bande soit inaudible, suffise à éviter de le faire figurer au procès-verbal. Car il y a un secrétaire de séance dont le travail est de contrôler les débats transcrits.

Je demande donc que les mots prononcés à ce moment-là soient retranscrits intégralement dans le procès-verbal, à savoir : *« Il y en a marre de ce grand con, il fait chier »*.

M. VEYRET

Eh bien non, ce n'était pas cela. Vous vous êtes trompé.

M. MAUROUX

Tout le monde a bien entendu et vous pouvez parfaitement transcrire ce qui a été dit. Vous, M. le Maire, savez très exactement ce que vous avez dit -même s'il y a ici des personnes qui l'ont oublié-.

Donc, l'opposition demande que ce qui a été dit soit retranscrit de façon parfaite.

M. VEYRET

Je vais vous répondre. La première chose est que ce que j'ai dit en partant ne se situe pas du tout au niveau où vous le placez. Je suis désolé. Je reconnais qu'il y a eu une prise de bec, mais je dis aussi qu'il n'est pas de mon naturel d'insulter quelqu'un.

Il y a d'autres techniques. En effet, à l'Assemblée nationale, il arrive que des mots plus sévères que cela soient prononcés. Et il est transcrit : "«gentils noms d'oiseaux ». Et ce que vous avez dit ne sont pas les mots exactement prononcés.

M. MAUROUX

Il y avait quand même des mots clé : « *con, chier, marre* » y étaient.

M. VEYRET

Permettez-moi de préciser que certains mots clé dont vous parlez n'ont pas été prononcés.

D'autre part, la page 68 est suffisamment éloquente pour rappeler qu'il y a eu des frictions lors de cette séance. Il est également rappelé dans le compte rendu qu'un certain nombre d'insultes ont fusé de notre part mais également de votre part. Donc, je pense que l'on peut dire « dos à dos » et l'on n'en parle plus.

Nous ne modifierons pas le compte rendu, tous simplement parce qu'il tient compte de l'enregistrement sur cassette et que ce qui a été dit ne pouvait pas être entendu au micro.

M. MAUROUX

Ce que j'ai dit aujourd'hui a été bien enregistré, et il serait curieux que l'enregistrement ne fonctionne pas deux fois de suite. Je n'ai fait que répéter ce que vous avez dit lors de ce conseil et que vous avez omis de transcrire.

M. VEYRET

Je crois que vous avez mal entendu.

Mme MAIOROFF

Ce que l'on constate est qu'encore une fois, lorsque vous êtes piégé, vous mentez.

M. VEYRET

Je crois que je suis aussi sourd que votre voisin. Mais je sais quand même qu'il y a aussi eu, de votre part, des mots très peu sympathiques. Je vous encourage à vous reporter à la page 68 où les choses sont dites clairement ; M. Dionis du Séjour était là pour les entendre.

M. DIONIS du SEJOUR

Nous avons effectivement, ce soir, des rapports à voir autrement plus importants. Mais le fait d'avoir des points de suspension dans un compte rendu municipal, alors qu'à la page 68 vous reconnaissez qu'il y a eu insultes, cela n'est pas bien. On ne magouille pas un compte rendu du Conseil municipal.

M. VEYRET

S'il y a des suspensions, c'est parce que cette partie-là était inaudible. Mais la personne qui retranscrit la bande le fait dans son intégralité. La bande a d'ailleurs été conservée et vous pouvez l'écouter quand vous le voudrez.

Je n'ai jamais dit que nous n'avions pas eu de prise de bec . Je comprends que cela ait pu vous choquer et j'en parle en page 68. Je pense donc que nous pouvons en rester là.

Passons à l'étude de l'ordre du jour qui est chargé, notamment avec les rapports sur des travaux à réaliser, sur les relations entre la municipalité et l'école privée –un public nombreux est d'ailleurs venu écouter ce débat-, et enfin les subventions accordées aux associations –moment important de la vie municipale-.

DECISIONS DU MAIRE

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Vous avez, par délibération du 2 avril 2001, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2003, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1487** Audit des délégations de services publics Eau et Assainissement
- 1488** Don de matériel informatique à des associations
- 1489** Mise à disposition au profit de la Poste, exploitant public dont le siège est à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine) du local situé au rez-de-chaussée du marché parking à Agen
- 1490** Création d'une régie de recette à la Crèche collective
- 1491** Théâtre Ducourneau – Travaux de mise en sécurité – Maîtrise d'œuvre
- 1492** Stade Armandie – Travaux de mise en sécurité – Maîtrise d'œuvre
- 1493** Don de matériel informatique à des associations
- 1494** Avenant n°6 à la convention du 29.10.1992 – Location à plusieurs associations de l'immeuble municipal situé 29, rue Baudin

M. VEYRET

S'il n'y a pas de remarques de votre part, passons au rapport suivant.

01 – REPRESENTATION DE LA VILLE D'AGEN AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN

M. VEYRET, Maire

A la suite du décès de notre collègue Maurice ORENSTEIN, et de la démission de Nadège LAUZZANA, il convient de compléter la représentation de la ville d'Agen à la Communauté d'Agglomération d'Agen où M. ORENSTEIN siégeait en qualité de délégué titulaire et Mme Lauzzana en qualité de déléguée suppléante.

M. le Maire, au nom de la Majorité, propose la candidature de Mme Marie Claude DELTOUR en qualité de Titulaire.

La candidature de Mme Deltour en qualité de titulaire libère un poste de suppléant, et donc 2 postes de suppléants sont à pourvoir.

M. le Maire propose les candidatures de Mme Naziha BORIES-MATALLAH et M. Jean Pierre BOULHOL.

M. Dionis du Séjour propose la candidature de M. RAUNIER, en qualité de délégué titulaire.

M. DIONIS du SEJOUR

M. le Maire et chers collègues, le 29 avril nous vous avons alerté -après la crise municipale qui vous a secoué-, sur la nécessité de changer en profondeur la façon dont vous gérez cette ville et nous vous avons dit : « *Arrêtez de vous méfier de tout le monde ; ouvrez grandes les portes de la Mairie aux Agenaises et aux Agenais ; faites confiance à votre municipalité et à votre majorité d'abord, mais aussi à votre opposition municipale* ».

Nous vous avons dit l'importance symbolique de ce vote à la Communauté d'Agglomération et l'opportunité qu'il représentait pour vous, de distribuer une nouvelle donne politique et de prendre un nouveau départ. Nous vous redisons aujourd'hui qu'il existe un consensus de toutes les sensibilités politiques pour dire que la représentation des communes dans les organismes intercommunaux doit se faire proportionnellement aux résultats des élections municipales. Le rapport de Pierre Mauroy à Lionel Jospin en 2001 est très clair sur ce point.

Visiblement, la nouvelle rédaction de la délibération visant à ne remplacer que Maurice Orenstein et Nadège Lauzzana ferme la porte à un nouveau départ municipal et prolonge le verrouillage existant. Nous le regrettons vivement. Vous comprendrez bien que votre proposition d'un poste de suppléant pour l'opposition d'Agen qui bon an, mal an, représente la moitié du corps électoral agenais, est humiliante et anti-démocratique. Ce que nous souhaitons, en effet, c'est faire entendre la voix des électeurs que nous représentons, c'est participer aux décisions. Pour ce qui est de l'accès à l'information, nous avons d'excellents journalistes locaux, et le détail des rapports débattus sur Internet.

Dans ce contexte, nous proposons effectivement une candidature, mais en qualité titulaire, celle de Jacques RAUNIER. Nous ne proposons aucun candidat pour les postes de suppléant et nous vous demandons M. le Maire d'organiser un vote à bulletin secret. Jacques RAUNIER est un élu expérimenté connaissant bien la CAA et la ville d'Agen. Comme nous l'avons dit, nous prenons l'engagement public -s'il y avait un nouveau vote pour la Présidence de la Communauté d'Agglomération- de soutenir Jacques CLOUCHE, dont nous apprécions l'action tolérante et efficace.

Nous avons pris soin d'éviter à nouveau une situation d'affrontement entre vous-même, M. le Maire, et moi-même. Vous pouvez compter sur notre engagement et notre patriotisme agenais.

Le refus d'associer votre opposition, même à dose homéopathique, -à savoir 1 poste sur 12- à la gestion de la Communauté d'Agglomération serait un signe clair d'un repli frileux. Nous faisons appel à la fibre agenaise de chacun de nos collègues pour choisir l'ouverture et la tolérance.

M. BEDOURET

Je vais me borner à vous répéter ce que j'ai dit la dernière fois, à savoir que, lorsque nous étions dans l'opposition, nous vous avons fait la même demande -pour les mêmes raisons d'ouverture, de largesse de vue, etc..-. Et vous aviez clairement refusé.

Nous serions d'accord pour nous prêter à ce jeu démocratique, si vos propres amis des autres communes y étaient favorables, ce qui est loin d'être le cas.

M. VEYRET

Comme le dit M. Bédouret, cette décision ne peut pas être prise au niveau d'une seule commune. Nous l'avons déjà proposé, à l'époque où nous étions dans l'opposition, et vous aviez refusé en arguant notamment d'une cohérence majoritaire.

En outre, contrairement à nous, vous nous aviez même refusé le poste de suppléant que nous aurions certainement accepté pour avoir l'information sur les dossiers -car nous nous sommes rendus compte par la suite, de l'importance des décisions prises tant au niveau du budget communautaire qu'au niveau du budget de la ville.

Lorsque la Loi obligera l'ensemble des communes à une même démarche, alors le jeu démocratique sera réalisé et nous pourrons revoir la question.

Mais je réalise que vous concevez l'intercommunalité avec un esprit fermé sur la ville d'Agen, en disant : « *nous jouerons le patriotisme de la ville d'Agen* ». Non, l'esprit communautaire n'est pas cela ; il est de faire en sorte, dans le cadre des compétences de la communauté, que chaque commune puisse prendre la part qui lui revient. Il faut sortir de notre esprit de clocher, et envisager des réalisations d'intérêt communautaire.

Nous aurons le même débat tout à l'heure au niveau de l'école, qu'elle soit publique ou privée : si les autres communes refusent de participer aux dépenses concernant l'activité des habitants de leur propre commune sur Agen, et nous obligent à reporter l'ensemble de la dépense exclusivement sur le budget de la ville d'Agen, nous allons nous « recroqueviller ». Mais nous avons fait des propositions à ces communes et nous espérons qu'elles seront entendues dans le cadre d'un esprit communautaire.

Passons au vote à bulletin secret, pour l'ensemble des candidats.

Désignons d'abord les scrutateurs : M. Rousseaux pour la majorité et Mme Massalaz pour l'opposition.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers en exercice.....	39
Nombre de votants :	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls :.....	0
Nombre de suffrages exprimés :.....	33
Majorité absolue :	17

Résultat du vote

Pour le poste de délégué Titulaire :

Mme Marie Claude DELTOUR	26 voix
M. Jacques RAUNIER	7 voix

Pour les 2 postes de délégués Suppléants :

Mme Naziha BORIES-MATALLAH	26 voix
M. Jean Pierre BOULHOL	26 voix

Sont donc élus :

au poste de délégué Titulaire : **Mme Marie Claude DELTOUR**

aux postes de délégués Suppléants :

Mme Naziha BORIES-MATALLAH (suppléante de Marie-Claude DELTOUR)

M. Jean Pierre BOULHOL (suppléant de Catherine PITOUS)

02 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN – MODIFICATION DES STATUTS : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. CAMINADE, Premier Adjoint

L'article 10.4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération d'Agen intitulé « Autres dispositifs d'insertion économique et sociale : accueil des gens du voyage » dispose que la Communauté d'agglomération d'Agen engage des dispositifs d'insertion économique et sociale notamment en participant à l'accueil des gens du voyage.

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage confié à la Communauté d'agglomération d'Agen, en partenariat avec la Communauté des communes du Canton de Laplume en Brulhois, la compétence de l'aménagement d'aires d'accueil pour le secteur de l'Agenais.

Afin d'être en mesure d'exercer pleinement cette compétence qui lui a été dévolue par la commission départementale consultative des gens du voyage, il est nécessaire que les statuts soient préalablement modifiés au niveau de la rédaction de l'article susvisé.

Le Conseil de la communauté d'agglomération, par délibération du 27 mars 2003, a proposé la rédaction suivante de l'article 10.4.4 des statuts :

« La Communauté d'Agglomération d'Agen assure la gestion des terrains municipaux d'accueil des gens du voyage. Elle peut être maître d'ouvrage à la demande de la commune d'implantation qui met à sa disposition un terrain préalablement agréé par les services de l'Etat. »

Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer dans les trois mois sur ce projet de modification.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 10.4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération d'Agen disposant que « *la Communauté d'agglomération d'Agen assure la gestion des terrains municipaux d'accueil des gens du voyage. Elle peut être maître d'ouvrage à la demande de la commune*

d'implantation qui met à sa disposition un terrain préalablement agréé par les services de l'Etat ».

2°) DEMANDE à M. le Préfet de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération d'Agen en ce sens.

03 - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DE LA SOGAD – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

L'article 125-1 du Code de l'Environnement prescrit sur tout site d'élimination ou de stockage des déchets, la création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) composée à parts égales de représentants des collectivités territoriales, de l'exploitant, des administrations concernées et des associations de protection de l'environnement concernées.

En application de ces dispositions, Monsieur le Préfet se propose de prendre un arrêté créant une C.L.I.S. du site d'incinération d'ordures ménagères exploité par la SOGAD sur la commune du Passage.

Il propose que les collectivités territoriales représentées soient les communes d'Agen, du Passage, de Colayrac St Cirq et la Communauté d'Agglomération et nous demande de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Maire d'Agen propose la candidature de M. Alain BEDOURET comme titulaire et de M. Claude ROUSSEAUX comme suppléant.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DESIGNE

- **M. Alain BEDOURET** comme représentant titulaire
- **M. Claude ROUSSEAUX** comme représentant suppléant

de la Ville d'AGEN au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) de la SOGAD.

04 – RAPPORT ANNUEL SUR LES MARCHES PUBLICS

M. LIBIER, Conseiller Municipal

Conformément au décret n° 93.733 du 27 Mars 1993 faisant obligation en son Article 12 (article 361.2 de l'ancien Code des Marchés Publics) de produire annuellement les informations sur l'exécution des marchés, nous portons à votre connaissance les marchés soldés dans l'année 2002 ou en cours d'exécution depuis le précédent rapport annuel.

Il convient de préciser que la liste des marchés soldés concerne les travaux physiquement terminés et réceptionnés dont le Décompte Général Définitif a été établi et le paiement du solde effectué au plus tard le 31 DECEMBRE 2002.

Les marchés en cours sont des marchés qui ont fait l'objet d'une notification à ce jour. Ils peuvent concerner des travaux physiquement terminés mais dont l'ensemble de la procédure de paiement n'est pas achevée.

**VILLE D'AGEN
MARCHES SOLDES**

N°	Objet	Titulaire	Montant	Type	date délibérat décision	date OS	Fin travaux prévisible	avenants	marché + avenants	date du solde	montant définitif	Justification des écarts
98039	Etude du Plan d'Epandage des Boues de la Station d'Epuration	PROVAL	117 467,00	négocié	16/09/1998	22/09/1998	21/03/1999	28 010,32	145 657,32	10/12/2002	145 657,32	
99007	Elaboration d'un plan vélos et piétons	Roland RIBI	363 970,00	négocié	17/03/1999	06/04/1999	05/04/2000			11/02/2002	228 411,60	Tranche conditionnelle abandonnée
99018	Couverture Centre Nautique Maîtrise d'Œuvre	Meynard/Opus Zani/Cesma Schaeffer Ingénierie47 Viam	2 496 721,50	négocié	12/04/1999	22/06/1999	28/02/2001			04/04/2003	2 488 721,45	changement TVA
99036	Réalisation d'espaces publics de quartier à Tapie - Mondésir	BEFS Ingénierie	215 599,20	négocié	06/07/1999	09/08/1999	09/02/2000	50 006,10	265 605,30	26/03/2002	256 937,38	
99044	Ctre Culturel : mise sécurité locaux lot 1 : plâtrerie	MAINVIELLE	175 087,08	appel d'offres	12/04/1999	23/08/1999	23/10/1999			12/03/2002	167 711,91	moins value et changt de TVA
99050	Couverture Centre Nautique Contrôle Technique	CETE APAVE SUD	72 360,00	négocié	06/08/1999	13/08/1999	13/03/2000			03/05/2002	71 960,00	changement TVA
99052	Avenue d'Italie - Extension de l'avenue M.Serres à la rue Lavoisier LOT 6 : Espaces Verts	DORDOGNE ENVIRONNEMENT	28 365,12	négocié	05/10/1998	15/09/1999	15/03/2000			06/03/2002	23 734,08	Tranche conditionnelle abandonnée
99067	Couverture Centre Nautique Lot 1 : infrastructure, béton armé	SEG FAYAT	1 793 043,32	appel d'offres	28/06/1999	13/12/1999	13/09/2000	41 227,14	1 819 402,77	14/03/2002	1 847 804,15	révisions prix et pénalités
99068	Couverture Centre Nautique Lot 2 : Structure charpente métallique	CANCE	5 278 950,84	appel d'offres	28/06/1999	13/12/1999	13/09/2000	313 261,10	5 548 439,54	01/03/2002	5 947 155,64	révisions prix et pénalités
99069	Couverture Centre Nautique Lot 7 : Traitement de l'air	CAPUS/DAVID	4 386 764,70	appel d'offres	28/06/1999	13/12/1999	13/09/2000			03/05/2002	4 475 951,55	révisions prix et pénalités
99070	Couverture Centre Nautique Lot 8 : Electricité	SPIE TRINDEL	517 065,26	appel d'offres	28/06/1999	13/12/1999	13/09/2000	116 199,22	628 977,04	01/03/2002	657 716,15	révisions prix et pénalités
99082	Construction crèche Lot 2 : Etanchéité	DL Pyrénées	570 386,74	appel d'offres	28/06/1999	06/12/1999	06/09/2000	38 965,98	604 623,15	04/04/2002	588 777,20	TVA 19,6 pénalités c. PRORATA
99083	Construction crèche Lot 5 : Cloisonnement, F. Plafonds	MORETTI	394 670,74	appel d'offres	28/06/1999	06/12/1999	06/09/2000	17 700,80	409 098,98	18/03/2002	401 203,37	TVA 19,6 moins value c. PRORATA
99084	Construction crèche Lot 7 : Carrelages, Faiences	PEYRE	77 208,12	appel d'offres	28/06/1999	06/12/1999	06/09/2000			18/03/2002	75 090,15	TVA 19,6 moins value c. PRORATA
99085	Construction crèche Lot 8 : Sols souples	MINER	119 051,50	appel d'offres	28/06/1999	06/12/1999	06/09/2000	-15 392,52	102 671,82	18/03/2002	100 690,25	TVA 19,6 moins value c. PRORATA
99086	Construction crèche Lot 9 : Peinture, Revêtements muraux	DUTHU	173 856,96	appel d'offres	28/06/1999	06/12/1999	06/09/2000	28 011,52	200 426,88	18/03/2002	199 668,24	TVA 19,6 moins et plus value c. PRORATA
99087	Construction crèche Lot 10 : Chauffage ventilation	CAPUS	563 003,01	appel d'offres	28/06/1999	06/12/1999	06/09/2000			18/03/2002	547 558,80	TVA 19,6 moins value c. PRORATA
99089	Construction crèche Lot 12 : Electricité, courants faibles	SOGEELEC	246 460,57	appel d'offres	28/06/1999	06/12/1999	06/09/2000	37 951,47	282 368,42	18/03/2002	276 918,72	TVA 19,6 moins value c. PRORATA
99090	Construction crèche Lot 13 : VRD	ESBTP	214 356,85	appel d'offres	28/06/1999	06/12/1999	06/09/2000			18/03/2002	208 476,65	TVA 19,6 moins value c. PRORATA

VILLE D'AGEN
MARCHES SOLDES

N°	Objet	Titulaire	Montant	Type	date délibérat décision	date OS	Fin travaux prévisible	avenants	marché + avenants	date du solde	montant définitif	Justification des écarts
99091	Couverture Centre Nautique Lot 3 : Couverture métallique, étanchéité	SMAC ACIEROID	1 891 915,64	appel d'offres	28/06/1999	13/12/1999	13/09/2000			29/04/2002	1 734 249,42	révisions prix et pénalités
99092	Couverture Centre Nautique Lot 4 : Couverture par vitrages	ATEM	4 327 176,24	appel d'offres	28/06/1999	13/12/1999	13/09/2000			04/04/2002	4 270 054,32	révisions prix et pénalités
99094	Couverture Centre Nautique Lot 9 : Peinture	PARON	95 622,53	appel d'offres	28/06/1999	13/12/1999	13/09/2000			01/03/2002	98 987,45	révisions prix
97021	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS LUMINEUSES	SOTRASER	5 113 801,80	appel d'offres restreint	16/06/1997	01/10/1997	30/09/2002			12/12/2002	5 322 798,31	révisions prix
00009	Construction Crèche lot 3 : Menuiseries extérieures	BERNABEU	370 313,15	négocié	28/06/1999	14/02/2000	14/11/2000	66 976,00	434 218,56	18/03/2002	425 838,16	TVA 19,6 moins value c. PRORATA
00010	Construction Crèche Lot 4 : Menuiseries intérieures	DAVID SARL	202 656,24	négocié	28/06/1999	14/02/2000	14/11/2000	40 125,80	241 101,64	18/03/2002	236 448,39	TVA 19,6 moins value c. PRORATA
00011	Construction Crèche Lot 6 : Serrurerie	BERNABEU	114 596,53	négocié	28/06/1999	14/02/2000	14/11/2000	22 724,00	136 370,31	18/03/2002	133 738,37	TVA 19,6 moins value c. PRORATA
00013	Théâtre Ducourneau mise en sécurité Maîtrise d'Œuvre	BEFS Ingénierie	297 882,00	négocié	21/06/1999	10/03/2000	10/06/2000			26/11/2002	187 999,38	Opération abandonnée
00028	Réaménagement du Musée des Beaux- Arts - Programmateur	RS Consultants	358 142,20	négocié	06/04/2000	25/04/2000	25/11/2000			10/09/2002	299 717,61	étape 3 annulée arrêt opération
00064	Construction d'une salle de tennis MAITRISE D'OEUVRE	PRUVOT	129 766,00	négocié	22/08/2000	19/09/2000	19/12/2000			26/12/2002	129 766,00	
00065	Construction épicerie de quartier Tapie - Maîtrise d'Œuvre	VENTURINI	47 133,28	négocié	08/09/2000	26/09/2000	26/12/2000			22/06/2002	47 133,28	
00067	PLAN VELOS 2000 - LOT N°1 - Voirie	SAINCRY	141 163,88	appel d'offres	03/07/2000	04/12/2000	03/02/2001			28/09/2002	99 514,23	
00068	PLAN VELOS 2000 - LOT N°2 - Signalisation horizontale	UNIDOC	298 521,60	appel d'offres	03/07/2000	04/12/2000	03/02/2001			03/07/2002	151 262,50	
00069	radiotéléphone mobile grand public	France TELECOM	205 455,34	BC	03/10/2000	18/10/2000	18/10/2002			18/10/2002	427 704,00	
00070	Court de tennis couvert LOT 1 : démol. GO VRD	OUSTRIN	358 883,72	négocié	02/10/2000	11/12/2000	11/04/2001	-42 840,42	316 043,30	27/03/2002	316 043,30	
00071	Court de tennis couvert LOT2a : charpente métal. Bardage...	DL PYRENEES	993 397,60	négocié	02/10/2000	11/12/2000	11/04/2001	36 753,08	1 030 150,68	12/04/2002	1 030 150,68	
00072	Court de tennis couvert LOT2b : menuiserie ext. Alu	DL PYRENEES	68 566,57	négocié	02/10/2000	11/12/2000	11/04/2001	-42 015,37	26 551,20	27/03/2002	26 551,20	
00073	Court de tennis couvert LOT2c : Serrurerie	DL PYRENEES	47 361,60	négocié	02/10/2000	11/12/2000	11/04/2001	-16 385,20	30 976,40	27/03/2002	30 976,40	
00075	Court de tennis couvert LOT 4 : Electricité	SPIE TRINDEL	87 060,11	appel d'offres	02/10/2000	11/12/2000	11/04/2001	-2 011,55	85 048,56	31/05/2002	86 069,14	actualisation prix
00076	Court de tennis couvert LOT 5 : Sol sportif	ENVIROSPORT	323 759,78	négocié	02/10/2000	11/12/2000	11/04/2001	-26 463,29	297 296,49	22/05/2002	297 296,49	
00077	Court de tennis couvert LOT 6 : Bâches stores	SAMAS	19 590,48	négocié	02/10/2000	11/12/2000	11/04/2001	-13 060,32	6 530,16	25/04/2002	6 530,16	
00093	Construction crèche collective lot 11 : Plomberie Sanitaire	CAPUS	250 135,03	négocié	11/12/2000	14/12/2000	14/03/2000			18/03/2002	245 307,42	moins value c. PRORATA
01001	Travaux d'investissement de proximité de la voirie communale - année 2001 -	SAINCRY/ LOPES /TOVO	Mini 1000 KF - Maxi 1300 KF	appel d'offres	18/12/2000	30/01/2001	31/12/2001			13/05/2002	1 018 364,75	
01002	Travaux d'entretien de la voirie communale - année 2001 -	LOPES / SAINCRY	Mini 900 KF - Maxi 1500 KF	appel d'offres	18/12/2000	29/01/2001	31/12/2001			11/03/2002	1 003 899,66	

VILLE D'AGEN
MARCHES SOLDES

N°	Objet	Titulaire	Montant	Type	date délibérat décision	date OS	Fin travaux prévisible	avenants	marché + avenants	date du solde	montant définitif	Justification des écarts
01044	Construction d'une canalisation d'eau pluviale - Côte de Grézel -	SAINCRY	282 447,36	négocié	01/03/2001					15/02/2002	0,00	Marché résilié
01046	Aménagement de l'avenue d'Italie Lot n°1 : V.R.D.	SCREG/TOVO/ SAINCRY	1 597 308,23	appel d'offres	18/12/2000	04/05/2001	02/08/2001			15/07/2002	1 540 823,55	
01047	Aménagement de l'avenue d'Italie Lot n°2 : Revêtements bitumineux	SCREG/TOVO/ SAINCRY	235 851,20	appel d'offres	18/12/2000	04/05/2001	02/08/2001			15/07/2002	230 459,63	
01048	Aménagement de l'avenue d'Italie Lot n°3 : Signalisation horizontale	PROSIGN	60 667,10	appel d'offres	18/12/2000	03/05/2001	02/08/2001			15/07/2002	45 331,39	
01049	Aménagement de l'avenue d'Italie Lot n°5 : Eclairage public	SPIE TRINDEL	87 603,40	appel d'offres	18/12/2000	02/05/2001	02/08/2001			15/07/2002	85 779,49	
01050	Couverture du Centre Nautique Lot 6 : acoustique	DECICAL	954 383,72	négocié	28/06/1999	03/05/2001	03/06/2001			04/04/2002	804 631,72	moins value et pénalités
01051	Court tennis couvert Lot 5B : renforcement de fondation	EUROVIA	94 771,04	négocié	18/05/2001	23/05/2001	06/06/2001			25/04/2002	94 771,04	
01053	Climatisation Marché Couvert Maitrise d'Œuvre	SIEA	41 740,40	négocié	09/03/2001	04/06/2001	04/07/2001			31/05/2002	41 740,40	
01055	Construction de collecteurs EP & EU Rues Jeu de Paume & Lacépède	SAINCRY	122 174,03 E	appel d'offres	21/05/2001	08/07/2002	06/09/2002			02/12/2002	124 479,92 E	Actualisation des prix
01056	Aménagement de l'avenue d'Italie Lot n°4 : Espaces verts	COURSERANT	102 054,68	négocié	18/12/2000	26/11/2001	26/12/2001			15/07/2002	102 871,03	Actualisation des prix
01060	Climatisation Marché Couvert	TECHNI FROID	96397,36	négocié	24/09/2001	04/02/2002	04/03/2002			13/06/2002	96397,36	
01061	EP - travaux 2001	EI RESEAUX	95544,86	sans formalité préalable		12/11/2001	12/02/2002			26/04/2002	95544,85	
01062	Aménagt Agence Postale Montanou Lot 1 : VRD	SAINCRY	34695,28	mise en concurrence simplifiée	27/11/2001	04/02/2002	04/07/2002			27/09/2002	34695,29	
01063	Aménagt Agence Postale Montanou Lot 2 : Maçonnerie	PITICCO	34276,28	mise en concurrence simplifiée	27/11/2001	04/02/2002	04/07/2002	7560,18	41836,46	25/07/2002	41836,47	
01064	Aménagt Agence Postale Montanou Lot 3 : Charpente couverture	CABIROL	11370,29	mise en concurrence simplifiée	27/11/2001	04/02/2002	04/07/2002			25/07/2002	11370,26	
01065	Aménagt Agence Postale Montanou Lot 4 : Menuiseries extérieures	M2M	16435,27	mise en concurrence simplifiée	27/11/2001	04/02/2002	04/07/2002			06/09/2002	16289,4	moins value
01066	Aménagt Agence Postale Montanou Lot 5 : Menuiserie bois	DAVID SARL	7417,1	mise en concurrence simplifiée	27/11/2001	04/02/2002	04/07/2002			25/07/2002	6963,1	moins value
01067	Aménagt Agence Postale Montanou Lot 6 : Plâtrerie faux-plafonds	BOSSEGE J. Louis	11662,6	mise en concurrence simplifiée	27/11/2001	04/02/2002	04/07/2002			23/07/2002	11662,6	
01068	Aménagt Agence Postale Montanou Lot 7 : Electricité courants faibles	SOGELEC	16358,29	mise en concurrence simplifiée	27/11/2001	04/02/2002	04/07/2002	-3222,24	13136,05	27/09/2002	13136,05	
01069	Aménagt Agence Postale Montanou Lot 8 : Chauffage VMC plomberie	BADIE	19168,29	mise en concurrence simplifiée	27/11/2001	04/02/2002	04/07/2002			06/09/2002	19168,29	
01070	Aménagt Agence Postale Montanou Lot 9 : Carrelage Faïence	PEYRE	6556,89	mise en concurrence simplifiée	27/11/2001	04/02/2002	04/07/2002			25/07/2002	6194,76	moins value
01071	Aménagt Agence Postale Montanou Lot 10 : Peinture	PARON	8548,4	mise en concurrence simplifiée	27/11/2001	04/02/2002	04/07/2002			25/07/2002	8548,4	
02004	Climatisation crèche P. Bert M. Œuvre	S.I.E.A.	5262,4	sans formalité préalable	26/03/2002	27/03/2002	24/04/2002			23/07/2002	5262,4	
02005	Renouvelt E.P. programme 02	SPIE TRINDEL	62408,06	sans formalité préalable	22/04/2002	13/05/2002	13/08/2002			17/10/2002	61213,83	moins value

VILLE D'AGEN
MARCHES SOLDES

N°	Objet	Titulaire	Montant	Type	date délibérat décision	date OS	Fin travaux prévisible	avenants	marché + avenants	date du solde	montant définitif	Justification des écarts
02011	Climatisation crèche P. Bert	CLIMAF	72983,5	sans formalité préalable	03/05/2002	13/05/2002	13/06/2002			25/07/2002	72983,5	
02012	Aménagement du Quartier des Cornières Lot n° 2 : Eclairage Public	Electromontage	77 744,54 E	appel d'offres	25/03/2002	05/08/2002	05/11/2002			03/12/2002	75 489,37 E	
02013	Acquisition d'1 châssis cabine Renault Midlum 150-10B	ETS SAUBEAU Route de Toulouse - Castelculier 47000 AGEN	36238,8	appel d'offres	25/03/2002	24/06/2002				09/11/2002	36238,8	
02014	Acquisition de 3 fourgons Ford Transit 280 MS	STE MALBET AUTOMOBILES La Capelette Av. du Général Leclerc 47000 AGEN	49320,64	appel d'offres	25/03/2002	24/06/2002				09/11/2002	49320,64	
02015	Acquisition de 2 mini plateaux basculants Piaggio Tipper	ROQUES ET LECOEUR 47 6 bd E. Lacour 47000 AGEN	24864,84	appel d'offres	25/03/2002	25/06/2002				24/08/2002	24864,84	
02016	Acquisition de 3 fourgonnettes Renault Kangoo Essence/GPL	ADREA Rue du Midi Zac Agen Sud 47002 AGEN	34410,72	appel d'offres	25/03/2002	24/06/2002				24/08/2002	34410,72	
02017	Aménagement du Quartier des Cornières Lot n° 1 : V.R.D.	SAINCRY	72 363,14 E	négocié	25/03/2002	16/09/2002	16/12/2002			24/02/2003	54 844,96 E	Réduction des prestations

05 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - EXERCICE 2004-2007 - APPROBATION DCE

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La maintenance des installations d'éclairage public est assurée par un prestataire dans le cadre d'un contrat qui expire le 1er novembre 2003.

La mission consiste à entretenir le matériel de la Ville par un entretien préventif et curatif consistant en :

- tournées régulières d'inspection
- remplacement des ampoules défectueuses
- remplacement préventif systématique
- nettoyage des appareils
- interventions en cas de panne et d'accident
- service d'astreinte

Les prestations font l'objet d'un prix unitaire trimestriel par point lumineux.

Afin d'assurer la continuité du service à partir du 1er novembre 2003, il importe de relancer un appel d'offres pour une prestation d'une année, renouvelable 2 fois.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises pour la maintenance des installations d'éclairage public.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2003 :

Chapitre :	011	Charges à caractère général
Article :	6156	Maintenance
Fonction :	810	Services communs

06 - THEATRE DUCOURNEAU - TRAVAUX DE SECURITE - APPROBATION DCE

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la politique de rénovation du Théâtre Ducourneau, un programme de travaux de mise en conformité a été établi.

Ces travaux comprennent le traitement coupe feu des locaux à risques, la réfection de l'installation électrique et de l'éclairage, la pose d'un système de sécurité incendie, le désenfumage des coursives et la création d'un ascenseur pour permettre aux personnes handicapées d'atteindre le parterre depuis la rue Molière.

M. VEYRET

Ce rapport est intéressant, notamment parce qu'il y a longtemps qu'on nous demande un accès au théâtre pour les handicapés. Bien sûr, nous avons de nombreuses difficultés techniques pour le réaliser. A priori, quand se termineront les travaux ?

Mme PIGEAU

Il faut compter deux mois de consultation des entreprises et quatre mois de travaux.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises de mise en sécurité du Théâtre Ducourneau pour un montant de 143 500 € H.T. soit 171 626 €T.T.C.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2003 :

AP : 00/05 restructuration de bâtiments
Chapitre : 23 Immobilisations en cours
Article : 2313 Constructions
Fonction : 313 Théâtres

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2003 :

AP : 00/05 restructuration de bâtiments
Chapitre : 23 Immobilisations en cours
Article : 2313 Constructions
Fonction : 313 Théâtres

07 - CENTRE CULTUREL LEDRU-ROLLIN - MISE EN SECURITE BATIMENT A ET BATIMENT B – APPROBATION DCE.

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Le Centre Culturel accueille en plein cœur de la Ville de nombreuses associations.

Ce bâtiment nécessite une mise aux normes sécurité incendie. Une première tranche, concernant une partie du bâtiment A, a été réalisée en 1999. Il est nécessaire de poursuivre la mise à niveau de la sécurité incendie relative à la fin des travaux du bâtiment A, notamment par la construction d'un escalier de secours qui desservira le 2^{ème} étage, ainsi que ceux nécessaires au bâtiment B qui comprennent également le renforcement des planchers et la pose de plafonds coupe-feu.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises de mise en sécurité du centre culturel Ledru-Rollin Bât A et Bât B pour un montant de 225 134,94 € H.T. soit 269 261,37 € T.T.C.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2003 :

AP : 00/05 restructuration de bâtiments
Chapitre : 23 Immobilisations en cours
Article : 2313 Constructions
Fonction : 33 Action culturelle

08 - STADE ARMANDIE : MISE AUX NORMES DE SECURITE - APPROBATION DCE

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La Ville d'Agén, propriétaire du Stade Armandie, a mis à disposition de l'association Sporting Union Agenais l'ensemble de ses installations

La convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit de cette association, en date du 28 février 2001, précise les obligations de chaque partie.

La commission de sécurité a émis un avis défavorable sur l'ensemble du stade tant que les travaux de mise aux normes de sécurité ne sont pas réalisés.

Un programme de travaux a été établi qui distingue ceux qui incombent à la Ville, selon la convention, de ceux qui relèvent du SUA. Actuellement, une négociation est en cours pour finaliser la répartition des travaux.

Le dossier de consultation d'entreprises qui vous est soumis comporte une tranche ferme relative aux travaux qui sont du ressort de la Ville et une tranche conditionnelle relative à ceux qui sont du ressort du SUA.

Les conditions de réalisation de la tranche conditionnelle seront précisées à l'issue de la négociation en cours.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises de mise aux normes de sécurité du Stade Armandie pour un montant de 107 518,60 € H.T. soit 128 592,25 € T.T.C., comportant une tranche ferme de 41 871,60. € H.T. soit 50 078,43. € T.T.C. et une tranche conditionnelle de 65 647,00 € H.T. soit 78 513,81 T.T.C.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2003 :

Chapitre :	23	Immobilisations en cours
Article :	2313	Constructions
Fonction :	412	Stades

09 - VOIRIE - TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROCADE – TRANCHE 1/4- APPROBATION DU DCE

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La partie communale de la Rocade, constituée par l'Avenue du Docteur Jean Bru et par l'Avenue de Colmar est dans un état fortement dégradé. L'important trafic de transit, et principalement les poids lourds ont dégradé la structure de cet axe, créant des ornières et des désordres fréquents.

La multiplication de ces dégradations nécessite une intervention sur la structure et le revêtement de cet axe. Dès cette année, il est prévu de refaire les deux voies "sud" de l'Avenue du Docteur Jean Bru.

Dans les trois années à venir, il est prévu de renouveler cette opération afin de traiter l'ensemble de la rocade en quatre tranches

Les travaux de la tranche 1 sont estimés à ce jour à 138 K€ HT (165 050 € TTC).

M. VEYRET

La rocade est en très mauvais état et nécessite des travaux urgents, et cela d'autant plus si l'on envisage prochainement, avec l'Etat et le Département, une négociation sur une nouvelle répartition des voiries. Il est donc important que nous puissions rétrocéder des voiries en bon état –au risque qu'ils nous demandent ensuite de le faire-.

De même, lors de la rétrocession de l'avenue du Maréchal Leclerc, nous devons négocier en fonction de l'importance des travaux qu'ils auront effectué sur cette voirie.

Toujours pas de questions ? Pourtant, ce rapport porte sur un montant assez conséquent.

Passons au vote

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la première tranche des Travaux de réfection de la rocade pour un montant estimé à 138 K€ HT (165 050 € TTC).

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2003.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES :

Chapitre 13 -Subventions d'investissement
Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 – Groupements de collectivités
Fonction 822- Voirie communale et routes

10 - VOIRIE - TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT, AVENUE MAURICE LUXEMBOURG, RUE DU JARDIN PUBLIC ET RUE AUGUSTE GUE - APPROBATION DU D.C.E.

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Plusieurs rues d'Agen nécessitent une intervention afin de remettre en état les abords, la chaussée ou l'optimisation de l'espace.

Ces travaux d'aménagement seront étalés au cours de l'année en commençant par l'Avenue Maurice Luxembourg, la rue du Jardin public et la rue Auguste Gué.

Avenue Maurice Luxembourg

Le parking situé le long du Lycée Palissy est actuellement fortement dégradé du fait de l'action conjugué des racines des arbres et de l'accès des véhicules. Les racines d'arbres soulèvent par endroits les caniveaux, ne permettant plus un écoulement correct des eaux de pluie. Pour remédier à ces désordres, il est prévu de couper les racines d'arbres qui passent sous les caniveaux, de procéder à la mise en place d'un textile de protection et de refaire le caniveau côté Palissy. Il est également prévu de réaliser un bi-couche afin de remettre le parking en état.

Rue du Jardin Public

Dans le même quartier, rue du jardin public, le trottoir côté Jardin de Jayan est également dégradé par les racines d'arbres. Dans ce secteur où la demande en stationnement est importante, il est proposé de supprimer le trottoir côté jardin et de changer le stationnement longitudinal en stationnement en épi. Cet aménagement permet un gain de 13 places légales sans gêner les piétons dont le cheminement se fait à l'intérieur du jardin de Jayan ou sur le trottoir le long des maisons.

Rue Auguste Gué

En centre ville, les trottoirs et la chaussée de la rue Auguste Gué sont parmi les plus dégradés. Il est envisager des travaux de réfection de chaussée, avec, ponctuellement des interventions sur la structure; ainsi que la réfection en enrobé des trottoirs de la rue.

Le projet dressé par les Services Techniques comprend trois lots :

- **LOT 1** : Aménagement de l'Avenue Maurice Luxembourg
- **LOT 2** : Aménagement de la rue du Jardin Public
- **LOT 3** : Aménagement de la rue Auguste Gué

L'ensemble de ces travaux est estimé à 245 k€ H.T. (293 020 € TTC)

M. PINASSEAU

Le long de la rue du Jardin Public, empiétez-vous uniquement sur le trottoir ?

M. VEYRET

Oui. Je tiens à préciser que j'avais rencontré les riverains à plusieurs reprises, afin de trouver une solution. Il faut dire que ce trottoir n'est plus utilisé tant il est déformé.

Ces travaux nous permettront de gagner quelques places de stationnement, mais également d'améliorer la visibilité en sortie de rue qui est actuellement dangereuse.

M. PINASSEAU

Je souhaitais avoir cette précision, car le trottoir est tellement étroit que je craignais que vous débordiez alors que se trouvent, derrière, des arbres de qualité.

M. VEYRET

Certains arbres seront abattus.

M. PINASSEAU

Lesquels ? Si ce sont les prunus situés en bordure de route, cela n'est pas grave. Mais il serait beaucoup plus dommage d'abattre les autres arbres qui sont de qualité.

M. VEYRET

Ne seront abattus que les arbres situés en bordure de route, et pas les plus intéressants.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux Travaux de réfection et d'aménagement, av. M. Luxembourg, rue du Jardin Public et rue Auguste Gué pour un montant global estimé à 245 k€ H.T. (293 020 € TTC).

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2003.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES : Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES : Chapitre 13 -Subventions d'investissement
Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 – Groupements de collectivités
Fonction 822- Voirie communale et routes

11 - VOIRIE - CAMPAGNE ANNUELLE DE REFECTION DE CHAUSSEES - APPROBATION DU DCE

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

L'étude "Diagnostic de la Voirie Agenaise" a fait apparaître un manque d'entretien. Environ deux tiers des rues nécessitent une intervention de remise en état ou des travaux plus importants.

Aussi la Ville a-t-elle décidé d'engager une campagne annuelle conséquente de rénovation de voirie.

Pour l'année 2003, des travaux d'investissement sont programmés boulevard Sylvain Dumon, rues de Strasbourg, Griffon, Richard Cœur de Lion, Chénier, Jacquard, Banabéra, St Fiary, Laffargue et Dayma. Ces travaux consistent en une réfection générale de la couche de roulement ainsi que des reprises ponctuelles de bordures et de couche de base.

L'ensemble de ces travaux est estimé à ce jour à 250 K€ HT (299 k€ TTC).

M. VEYRET

Personne ne souhaite prendre la parole ? Eh bien, je le regrette.

M. BEDOURET

Nous sommes là pour dire les choses. Et je trouve particulièrement scandaleux que les anciennes équipes municipales aient laissé la voirie agenaise dans un état aussi pitoyable.

Il est facile de reporter sans cesse les travaux nécessaires. Mais aujourd'hui, c'est notre équipe municipale qui va supporter tout le poids financier de travaux qui auraient dû être faits au fur et à mesure. Cela est difficile à gérer et j'espère donc que, dans l'avenir, nous ne revivons plus ce genre de situation que les agenais déplorent.

M. PINASSEAU

M. Bédouret, croyez-vous vraiment qu'à la fin de votre mandat, il n'y aura plus rien à faire à Agen ? Car c'est le lot de toutes les municipalités de prendre en charge les travaux qu'elle a à prendre.

M. BEDOURET

Il en est de même pour tous les travaux dont nous avons parlé précédemment. Je vous rappelle qu'il s'agit de travaux de sécurité au théâtre, au centre culturel et au

stade Armandie : il y a eu trop de laisser-aller pendant des années, et nous avons maintenant tout à gérer.

Je me souviens que M. Raunier, lors d'un précédent conseil, disait que ce n'était pas des travaux prioritaires. Personnellement, je désapprouve totalement cette attitude.

M. VEYRET

Je remarque que nous venons de délibérer sur des dossiers qui ne sont pas des « peccadilles » en terme financier. Et cela tout simplement parce que, durant de nombreuses années, la ville d'Agen a fait le choix de réaliser des travaux « qui se voient » plutôt que de se pencher sur le quotidien de la vie des Agenais confrontés à ces voiries délabrées, et utilisant des bâtiments municipaux nécessitant des travaux de mise en sécurité très importants. Il en est d'ailleurs de même pour l'assainissement, dont nous verrons les rapports ensuite.

Nous avons fait un choix politique. Et contrairement à vos affirmations, lors des conseils précédents, disant que nous ne faisons rien, vous pouvez constater aujourd'hui que nous avons fait des choix budgétaires importants qui vont permettre de rénover la ville.

Effectivement, un seul mandat n'y suffira pas, M. Pinasseau -je vous rassure-, étant donné la taille de la ville et l'importance des travaux à réaliser. Mais nous nous y mettons. Et nous faisons à la fois des augmentations de fiscalité pour gérer vos grandes réalisations d'hier, et des choix d'économies dans notre gestion municipale.

Il s'agit donc là d'un rapport important, même si ce n'est pas très valorisant de s'occuper d'enrobé, de goudron et d'égouts. Mais c'est aussi un travail à faire au quotidien dans une ville, pour que les gens s'y sentent bien.

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à Campagne de réfection de chaussées pour un montant global estimé à 250 K€ HT (299 k€ TTC)

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2003.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES : Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES : Chapitre 13 -Subventions d'investissement
Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 – Groupements de collectivités
Fonction 822- Voirie communale et routes

12 - ASSAINISSEMENT - CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR D'EAUX USEES, RUES DE BEZIS, DU CANAL, IMPASSES BELLECOMBE ET DE BEZIS - AVENANT AU MARCHE

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

Par délibération du 25 juin 2001, vous avez approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la mise en place d'un collecteur d'Eaux Usées dans les rues de Bézis et du Canal et les impasses Bellecombe et de Bézis, et autorisé M. le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres.

Le marché a été attribué, le 2 octobre 2002, au groupement d'entreprises solidaires SOGEA/SAINCRY pour un montant de travaux de 364 855,95 € TTC.

Les travaux ont débuté le 18 novembre 2002 pour un délai d'exécution fixé à 6 mois, soit jusqu'au 17 mai 2003.

Compte tenu des contraintes particulières de ce chantier et suite aux enquêtes faites à l'intérieur des propriétés riveraines, il s'est avéré nécessaire de faire procéder dans le respect des règles de l'art, aux travaux supplémentaires suivants :

- des terrassements et des mises en œuvre de tout venant supplémentaires imputables, d'une part à l'encombrement du sous sol qui a entraîné l'élargissement ou l'approfondissement des tranchées, d'autre part à la nécessité de mettre en place des branchements très profonds du fait de l'organisation interne des habitations, ceci afin de faciliter les futurs raccordements ;
- la fourniture et la pose de bordures et de caniveaux supplémentaires générés par l'élargissement des fouilles ;
- le remplacement de 30 m de divers réseaux pluviaux sectionnés ;
- la réfection totale de la chaussée de la rue du Canal, les surlargeurs de tranchées ayant entraîné une dégradation complète de celle-ci.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 82 955,52 € TTC, représentant 22,74 % du montant initial du marché.

La réalisation des travaux supplémentaires implique une prolongation de 2 mois du délai d'exécution, soit jusqu'au 17 juillet 2003.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les avenants dont le montant est supérieure à 5% de celui des marchés initiaux (article 8 de la Loi 95-127 du 8 Février 1995), il a été nécessaire de le soumettre à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres pour avis.

La Commission s'est réunie le 28 avril 2003 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le montant nouveau du marché comprenant l'avenant est de 447 811,47 € T.T.C.

M. VEYRET

Il s'agit donc d'un dossier qui porte sur 3 Millions de Francs.

M.BEDOURET

C'est un dossier compliqué, vu la topographie des lieux et les mauvaises surprises que nous avons rencontré lors du déroulement du chantier.

Ce dossier important va permettre d'éliminer des rejets directs d'eaux usées dans la Masse.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°02-020, concernant la mise en place d'un réseau d'eaux usées dans les rues de Bézis et du Canal et les impasses Bellecombe et de Bézis, conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA/SAINCRY, et cela pour :

- un montant initial de 364 855,95 € TTC porté à 447 811,47 € T.T.C. ;
- une prolongation de délai de 2 mois.

2/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'assainissement :

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
- Article 23.15 : Installations, matériels et outillages techniques.

13 - ASSAINISSEMENT - CONSTRUCTION DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES COURS VICTOR HUGO - AVENANT AU MARCHE

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

Par délibération du 4 décembre 2000, vous avez approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la mise en place de collecteurs d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales sur le cours Victor Hugo, et autorisé M. le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'Appel d'Offres.

Le marché a été attribué, le 5 septembre 2001, à l'entreprise SAINCRY pour un montant de travaux de 332 444,88 € TTC.

Les travaux ont débuté le 24 juin 2002 pour un délai d'exécution fixé à 6 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2002. Un Ordre de Service d'Arrêt des Travaux avait été émis le 30 novembre 2002, suivi d'un Ordre de Reprise du Chantier le 1 avril 2003, ceci afin de pouvoir travailler en parallèle du chantier Voirie.

Compte tenu de l'encombrement constaté du sous-sol, il s'est avéré nécessaire de faire procéder dans le respect des règles de l'art, aux travaux supplémentaires suivants :

- modification du profil en long du projet et l'élargissement de certaines tranchées entraînant des terrassements supplémentaires.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 15 932,30 € TTC, représentant 4,79 % du montant initial du marché.

Par ailleurs, la réalisation des travaux d'Assainissement en coordination avec ceux de Voirie implique une prolongation de 4 mois du délai d'exécution.

Le montant nouveau du marché comprenant l'avenant est de 348 377,18 € T.T.C.

M. DIONIS du SEJOUR

M. le Maire, nous voterons contre ce rapport car au niveau du délai, sur Victor Hugo, il nous semble qu'il y a là une performance vraiment très dégradée. Nous ne pouvons pas cautionner un rallongement du délai de 4 mois.

Nous ne contestons pas l'opportunité de ce projet, puisque nous l'avions nous-même au programme –je me souviens même avoir négocié les prémices de ce projet-. Cette réalisation, qui n'est pas le projet du siècle puisqu'il ne fait que 400 mètres, va finalement durer 2 ans. C'est incompréhensible et cela entraîne la colère des riverains, des commerçants et des gens qui habitent autour.

Je voudrais rappeler une chose : nous avons nous-mêmes réalisé en 11 mois le boulevard de la Liberté, qui était d'une tout autre ampleur -de 1,2 km-. Vous, vous mettez 2 ans pour faire 400 mètres : il y a quelque chose qui coince.

Donc nous voterons contre pour dire clairement notre désapprobation sur la manière dont vous avez géré le délai, et dont vous faites souffrir ce quartier.

Mme PIGEAU

M. Dionis du Séjour, vous devriez mieux lire le rapport : la prolongation des travaux d'assainissement reste comprise dans le délai de l'ensemble du chantier, car l'assainissement va se faire en même temps que la voirie. Donc nous n'allongeons pas du tout le chantier de 4 mois.

Le délai reste donc de 18 mois, alors que nous avons laissé le chantier ouvert en permanence à la circulation et que nous avons offert du stationnement permanent aux différents commerces.

Il faut savoir que nous avons fait des réunions publiques et que l'ensemble des riverains a choisi ce projet et la manière dont il allait se dérouler. J'ai cependant assisté à la réunion de chantier cet après-midi, où j'ai effectivement trouvé des riverains affolés parce que quelqu'un avait trouvé bon de leur dire que le chantier serait prolongé de 4 mois : ce qui est faux ! J'aimerais donc savoir qui a fait courir ce bruit, alors que nous restons dans le délai prévu.

Par ailleurs, souvenez-vous que vous avez eu le même problème que nous avec le Boulevard de la Liberté, alors que vous l'avez réalisé par tranches, en fermant complètement la circulation.

Mme MAIOROFF

Juste deux chiffres : Boulevard de la Liberté : 1,2 km pour 11 mois de travaux. Cours Victor Hugo : 400 mètres pour 18 mois de travaux –si ce n'est pas 24 mois-.

M. BEDOURET

M. Dionis du Séjour, je trouve cocasse que vous, vous nous fassiez la leçon en la matière, et sur un projet que vous avez, paraît-il, impulsé. Il semble d'ailleurs que ce soit une constante chez vous : vous démarriez des projets pharaoniques, que nous sommes ensuite obligés de terminer avec de grandes difficultés.

Il suffit de reprendre le rapport précédent sur les marchés en cours et les marchés soldés pour constater notamment qu'à Aquasud, cela a constitué pour nous un vrai défi de terminer votre chantier.

Quant au cours Victor Hugo, vous attisez la colère des riverains en répandant de fausses informations, sans tenir compte du fait que les difficultés de réalisation étaient beaucoup plus importantes que sur le boulevard de Liberté. En effet, cours Victor Hugo se trouve un grand unitaire sous les maisons. Et donc, faire les travaux dans ces conditions, c'est –sachez-le- une autre paire de manche que de fermer la circulation par tranche et de défoncer tranquillement le sol.

M. VEYRET

J'ai un certain nombre d'amis sur le boulevard de la Liberté qui m'ont affirmé que la concertation avait été très aléatoire.

Nous avons décidé, sur le cours Victor Hugo, de réunir les riverains et de leur proposer différents projets et différents modes de travaux en leur expliquant les conséquences de leur choix. Il est cependant exact que quelques commerçants nous ont dit qu'ils avaient finalement choisi la mauvaise option. Aussi, leur aménageons-nous de nouvelles places de stationnement afin de faciliter leur activité.

Mais le choix fait sur le cours Victor Hugo était aussi dicté par un impératif : celui d'assurer la sécurité des enfants qui fréquentent cet axe. Quant au temps consacré aux travaux, ce n'est pas nous qui imposons les délais.

Et je me souviens qu'à l'époque où vous aviez démarré un grand chantier –que vous avez voulu mener seul, au niveau d'Agen alors qu'il était d'intérêt communautaire-, vous aviez pris un retard extrêmement important : il s'agissait du chantier de la piscine. Je me souviens aussi que mon prédécesseur au poste de Maire souhaitait, avant les élections, pouvoir l'inaugurer. Or le retard pris fut énorme, alors que nous, nous finirons le cours Victor Hugo dans le délai prévu.

M. DIONIS du SEJOUR

Vous ne pouvez comparer pas les deux chantiers. C'est comique.

M. VEYRET

Non, ce n'est pas comique, mais vous ne savez pas compter. Nous avons annoncé un délai de 18 mois, nous resterons dans ce délai, même si, entre temps, au cours des travaux, nous avons eu l'opportunité d'améliorer l'assainissement. Compte tenu de l'état de l'assainissement sur la ville, nous avons profité de cette occasion, prolongeant de ce fait le délai –uniquement pour les travaux d'assainissement- de 4 mois. Cependant, le chantier global reste de 18 mois comme prévu. En conclusion, pour une même durée, nous aurons fait plus que prévu pour le bien des riverains de ce cours.

Aujourd'hui, on peut toujours ergoter. Il en était de même pour vous, lors de la modification du boulevard de la Liberté, et je me disais: «*dans quel chantier se sont-ils lancés ! et cela juste avant des élections* »... qui vous ont d'ailleurs été fatales. Au demeurant, je me disais que vous vous étiez lancés dans une opération difficile à tenir.

Je m'aperçois aujourd'hui que, parce que vous avez voulu le faire très rapidement – et c'est quand même en 21 mois-, nous avons quelques problèmes sur l'accessibilité aux trottoirs, les sorties de pistes cyclables –je crois même savoir qu'un adjoint au Maire avait, à l'époque, eu un accident de vélo sur le boulevard de la Liberté-.

Pour ma part, je préfère que cela se réalise comme cela est fait aujourd'hui, et qu'au bout du compte, les riverains et les usagers soient satisfaits de l'amélioration d'un axe important. Pour la ville et qui se trouvait dans un très mauvais état.

Passons au vote. Vous avez dit que vous votiez contre ce rapport sur l'assainissement ?

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 30 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE

1/- AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°01-043, concernant la mise en place de collecteurs d'eaux usées et pluviales au niveau du cours Victor Hugo, conclu avec l'entreprise SAINCRY, et cela pour :

- * un montant initial de 332 444,88 € TTC porté à 348 377,18 € T.T.C. ;
- * une prolongation de délai de 4 mois.

2/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'assainissement :

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
- Article 23.15 : Installations, matériels et outillages techniques.

14 - ACQUISITION DE VEHICULES ET MATERIELS ROULANTS

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

Afin de maintenir en état le parc des véhicules et matériels roulants, il est nécessaire de procéder aux acquisitions suivantes :

Lot n° 1	:	1 Balayeuse aspiratrice autonome de 4 m3
Lot n° 2	:	3 Fourgonnettes bi carburation Essence/GPL
Lot n° 3	:	1 Mini plateau basculant de charge utile 700 kg environ

M. VEYRET

Par rapport au G.P.L., la sécurité est-elle garantie ?

M. BEDOURET

Tous les véhicules G.P.L. sont équipés, depuis un an, de la soupape de sécurité. Il peuvent donc désormais circuler dans les souterrains et n'importe où.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation des fournisseurs

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir

3/- DIT que : que le paiement des dépenses interviendra par prélèvement sur les crédits inscrits au budget 2003 :

Chapitre 21	:	Immobilisations Corporelles
Article 2182	:	Matériel de Transport
Fonction 020	:	Administration Générale de la Collectivité
Fonction 40	:	Services Communs Sport Jeunesse
Fonction 823	:	Espaces Verts urbains

15 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE – PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2003/2004

M. MATEOS, Adjoint au Maire

Actuellement, la ville d'Agen participe à hauteur de 224,10 € par an et par élève, agenais et non agenais, fréquentant les écoles élémentaires et maternelles, soit 988 élèves pour l'année scolaire 2002/2003, dont 488 élèves non agenais (137 en maternelle et 351 en élémentaire).

La ville apporte également des aides complémentaires aux écoles privées :

- participation aux frais de restauration scolaire pour les élèves agenais,
- transports des élèves (piscine, rencontres sportives, spectacle de Noël),
- mise à disposition d'éducateurs sportifs,
- prise en charge du coût du spectacle de Noël.

Afin de clarifier nos relations avec les écoles privées, il est proposé d'appliquer strictement les dispositions législatives et réglementaires.

La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et la loi n°85-27 du 25 janvier 1985 rendent obligatoire pour les communes la prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées liées à l'Etat par un contrat d'association, relatives uniquement aux enfants de la commune.

La loi n°85-27 du 25 janvier 1985 précise également que les dépenses à prendre en compte s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes pour l'enseignement public, à l'exception de toutes les dépenses d'investissement, le concours financier apporté par la ville ne pouvant être proportionnellement supérieur aux avantages consentis pour l'école publique.

L'article 4 du décret n°85-728 du 12 juillet 1985 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1959, stipule que la commune siège de l'établissement privé n'est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes maternelles sous contrat d'association, qu'à la condition qu'elle ait donné son accord à la conclusion du contrat. La jurisprudence du Conseil d'Etat précise que la prise en charge de ces dépenses par la commune, suppose son accord express, même en cas de reconduction tacite du contrat d'association. L'établissement accueillant les classes maternelles ne dispose donc pas d'un droit acquis une fois obtenu l'accord de la commune, à une reconduction indéfinie de cet accord qui prend fin lorsque la commune décide de ne pas le renouveler.

La modification proposée a fait l'objet d'une concertation engagée dès le 15 octobre 2002 avec les représentants des établissements scolaires privés de la ville.

Une consultation juridique a été effectuée auprès d'une avocate au Conseil d'Etat qui a confirmé la validité des propositions de la ville.

Par ailleurs, les maires des communes de résidence des élèves ont été sollicités pour participer aux dépenses de fonctionnement au prorata des élèves concernés, comme l'autorise la loi.

M. DIONIS du SEJOUR

M. le Maire et chers collègues, nous arrivons au rapport concernant la subvention de la ville aux écoles catholiques sous contrat d'association avec l'Etat. C'est un rapport déterminant pour l'avenir de notre ville, et l'opposition soulèvera plusieurs aspects de ce problème. Nous interviendrons d'abord sur l'opportunité de ce rapport pour ensuite, M. le Maire, vous interroger sur la légalité d'une telle déclaration.

Enfin, nous soulèverons plusieurs questions en annexe, notamment, les politiques sociales développées par l'ancienne municipalité et la question du *modus vivendi* à trouver à court terme, puisque aujourd'hui, les 3 OGEC ont refusé votre proposition.

Sur l'opportunité d'abord, M. le Maire, il nous vient une réflexion spontanée : que diable allez vous faire dans cette galère ? Je côtoie un certain nombre de députés-maires à l'Assemblée Nationale et aucun, actuellement, ne remet en cause l'équilibre qu'il a trouvé chez lui entre le privé et le public. Nous nous sommes donc posé plusieurs questions. Quel est le sens de votre délibération et quel est l'intérêt général pour Agen ?

La Municipalité antérieure avait fait des choix très précis dans ce domaine et décidé de subvenir largement aux écoles maternelles comme aux écoles primaires, aux agenais comme au non agenais, en développant parallèlement de fortes politiques sociales : cantines, accès à l'informatique, spectacles exceptionnels... sur un principe simple, celui de l'équité entre le privé et le public.

Aujourd'hui la délibération que vous proposez amorce un virage à 180 degrés :

- suppression du soutien aux maternelles
- suppression du soutien au non agenais
- régression de 35 % de la subvention aux écoles privées : celle-ci était à 224 000 €; elle passera à 146 000 € -si votre rapport est adopté, soit une baisse de 78 176 €

Ce virage brutal est-il d'intérêt général ? Nous pensons que l'intérêt général à Agen, M. le Maire, c'est d'abord d'offrir aux familles une vraie alternative entre l'école publique et l'école libre. Il faut singulièrement manquer de sensibilité agenaise pour ne pas savoir qu'au sein de la même famille agenaise un enfant est à Felix Aunac et l'autre à Dangla, qu'un enfant peut faire son collège à Sainte Foy et ses années de lycée à Palissy ; pour ne pas connaître non plus le nombre de familles modestes qui, pour des raisons éducatives qui les regardent en profondeur, choisissent les écoles catholiques. L'intérêt général, c'était aussi d'offrir la liberté, sans pénalités financières, aux 80 000 habitants de l'agglomération agenaise ; de choisir librement l'école de leurs enfants, en reconnaissant que jusqu'à Nérac et à Feugarolles, les trois seules écoles catholiques sont les écoles agenaises.

L'intérêt général enfin, -et l'urgence est vraiment là- c'est surtout de s'attaquer à la modernisation de l'école primaire agenaise sur la ville d'Agen. Votre propre document le disait : nous avons un appareil scolaire qui date des années 50, où Agen assumait seule la fonction scolaire pour l'agglomération. Cela est aujourd'hui terminé ; toutes les communes –Moirax, Estillac, Le Passage 3- sont équipées. Jusqu'à quand allez vous retarder l'effort de modernisation indispensable de l'école primaire agenaise.

Oui, le courage aujourd'hui –et nous y sommes prêts car nous avons déjà fait preuve de ce courage lorsque nous avons fermé l'école maernelle Jules Ferry- serait de réaliser un vrai schéma directeur 2007, plutôt que de laisser fermer les classes les unes après les autres de manière aveugle, -comme cela s'est passé pour l'école Scaliger-. Il s'agirait d'un vrai schéma directeur dans l'école publique pour peut-être moins d'écoles, mais des écoles mieux équipées, mieux encadrées. Mais depuis deux ans, sur ce dossier stratégique, rien n'a bougé pour la ville. Elle est pourtant là la véritable urgence en matière de politique scolaire. Alors, pourquoi rouvrir un conflit d'un autre temps, M. le Maire. Que diable allez vous faire dans cette galère ?

Est-ce pour des raisons d'économies ? M. le Maire, cet argument ne tient pas. L'économie réalisée est de 80 000 €. Je vais vous proposer une solution honnête à vos problèmes d'économie. Revenez sur la délibération incompréhensible des subventions des cantines scolaires pour les non agenais, à contre courant complet avec votre délibération de ce soir. Essayez de comprendre ce que vont ressentir les personnes qui sont dans cette salle, lorsqu'elles se rappelleront que vous avez voté des subventions pour les cantines scolaires pour les non agenais, et que ce soir, vous allez délibérer pour la fin des subventions à tous les élèves non agenais. Où est la cohérence ? Vous économiserez ainsi 45 000 €, et les 35 000 € manquants, vous pourrez les financer sur les 1,5 millions d'épargne nette que vous laissez la hausse fiscale exorbitante décidée lors du dernier conseil.

Est-ce pour des raisons politiques que vous soutenez ce projet ? Je ne suis pas en charge de vos intérêts électoraux M. le Maire, ni ce ceux de votre majorité. Mais je me demande parfois si vous n'avez pas perdu quelques réflexes de survie politique, pour prendre une décision qui va heurter un aussi grand nombre de familles agenaises.

Non, à mon avis, si vous vous embarquez dans cette galère, il ne reste malheureusement qu'une explication : un plan d'économies maladroit et une idéologie partisane. Au nom de l'opposition, au nom surtout des centaines de familles concernées, nous vous renouvelons l'appel fait depuis plus de quatre mois : respecter le pacte républicain agenais vieux de quarante ans, respecté par les radicaux, respecté par les socialistes lorsqu'ils ont été au pouvoir, et par les gens de notre sensibilité. Respectez ce pacte basé sur la stricte égalité entre le public et le privé.

Renoncer à votre délibération subventionnant les non agenais en matière de cantine : c'était une erreur ; tout le monde peut se tromper –surtout en début de mandat-. Retirez le projet concernant les écoles privées et ouvrez, ouvrez enfin le débat urgent de la modernisation de l'école primaire publique agenaise.

M. le Maire, sur cette question nous réclamons un votre à bulletin secret.

Et je m'adresse maintenant à chacun de nos collègues de la majorité. Au fond de vous-même vous aurez à répondre à une question simple : la réduction de 35 % du soutien aux écoles catholiques n'est-elle pas une agression contre la laïcité agenaise ? Et je me tourne vers toi, Philippe : tu as fait, mardi, un débat sur l'exigence de la laïcité tolérante en France. Tu as bien fait ; certains des nôtres étaient là. Mais maintenant, les actes doivent suivre les paroles, et nous serons aujourd'hui particulièrement attentifs aux prises de position et aux votes des uns et des autres. Le Conseil Municipal d'Agen a une tradition de tolérance. Il doit la conserver, et chacun d'entre nous à une responsabilité, ce soir, à ce titre.

M. MATEOS

Depuis le début du mandat, rares sont les réunions du Conseil municipal qui ne voient la politique scolaire conduite par la ville critiquée et contestée. C'est encore le cas ce soir. J'apporterai des précisions sur ce dossier, mais auparavant, je souhaiterais faire un retour sur vos précédentes interventions :

En Mai 2001, vous vous opposiez à notre projet d'organisation de la semaine scolaire. Dès la rentrée de septembre 2001, nous avons répondu à une demande sociale : la semaine de 4,5 jours avec cours le mercredi matin. La consultation, menée en avril 2002, tant auprès des familles que des conseils d'écoles, se révélait un véritable plébiscite et M. l'Inspecteur d'Académie reconduisait cette organisation.

En Mai 2002, vous critiquiez notre réflexion menée sur le Contrat éducatif local, dispositif qui date pourtant de 1998. Nous l'avons mis en place de façon évolutive dès la rentrée de septembre 2002, et j'entends encore ici vos propos condamnant notre réflexion. L'évaluation par le Comité local de pilotage des actions menées au cours de cette année est des plus convaincante. Pour la rentrée de septembre 2003, le dispositif intégrera d'autres écoles, d'autres projets –culturels, notamment-, d'autres partenaires, conformément aux orientations définies par le comité local de pilotage du 24 avril dernier.

Et aujourd'hui, Mai 2003. Examinons les effectifs des écoles. Dans les écoles publiques : en maternelle : 202 élèves non agenais ; en élémentaire : 326 élèves non agenais. Dans les écoles privées : en maternelle : 321 élèves au total ; en élémentaire : 351 élèves non agenais.

Examinons maintenant le coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement en matériel de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil –à l'exception des charges de fonctionnement relatives aux activités péri-scolaires-. Les dépenses prises en compte pour le calcul du coût de la scolarité dans les écoles publiques agenaises sont les suivantes : - l'entretien des locaux affectés à l'enseignement –hors travaux d'investissement ;- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement ; - l'entretien, et s'il y a lieu, le remplacement du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipements et d'investissement –fournitures scolaires, petit équipement, documentation, entretien du matériel, achat de registres et imprimés à usage des

classes-, et enfin la rémunération des agents de service –pour les écoles élémentaires, le temps des agents assurant l’entretien des locaux ; et pour les maternelles, le temps de présence des ATSEM durant le temps de classe et d’entretien des locaux-, soit pour l’année scolaire 2002-2003, en prenant en compte les dépenses réalisées sur l’année 2002 et les effectifs constatés au 31/12/2002 : pour les Maternelles, un coût annuel par enfant de 1 318,39 €, et pour les écoles Élémentaires un coût annuel par élève de 447,54 €.

Il est donc normal de revenir à la Loi. De plus, à un moment où il est demandé aux contribuables agenais un effort important, lorsque l’on sait que le potentiel fiscal de la commune est un des plus faibles de l’agglomération, que le revenu moyen par habitant est un des plus faibles sur Agen, et lorsque l’on constate en outre que les écoles de la ville n’accueillent pas les élèves dans de bonnes conditions –bâtiments vétustes, mobilier inadapté, il est aisé de comprendre que la ville revienne à ses véritables missions.

Nous entamons un état des lieux en matière de carte scolaire, en prenant en compte pour les années à venir, divers paramètres tels que l’évolution prévisible des effectifs, la localisation des écoles, l’état et la capacité d’accueil des bâtiments scolaires, les opérations d’habitat actuelles et à venir, et l’évolution de la population. C’est bien le maintien ou non des 27 écoles existantes qui est posé. Et je regrette que ce projet n’ait pas été entamé plus tôt. Nous présenterons en Mai 2004 les conclusions de notre étude, et nous entendrons à nouveau –j’en suis persuadé-, vos contestations.

M. LIBIER

Mon cher collègue Jean Dionis, le thème de ma rencontre était « Quatre religions pour un même destin républicain ». Tu as parlé de deux points : d’abord l’opportunité du rapport -dont je laisserai mes collègues débattre-, et ensuite la légalité de la délibération.

Je me suis interrogé sur cette légalité. J’ai regardé les travaux parlementaires, et tout particulièrement un débat entre le sénateur Ambroise Dupont et Patrick Devedjan Ministre délégué aux libertés locales, qui avait pour thème les dépenses de fonctionnement des établissements d’enseignement privé par une communauté de communes. Pour moi, cela paraîtrait beaucoup plus simple de favoriser les 80 000 habitants de la communauté si les écoles privées étaient réparties dans la communauté d’agglomération –et cela nous aurait évité ce débat de ce soir-.

Que disait Patrick Devedjan ? Il disait qu’en matière d’enseignement privé, l’article L 442-5 du Code de l’Education, issu de l’article 4 de la Loi du 31 décembre 1959 -- dite Loi Debré-, dispose que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l’enseignement public* ». L’article 7 du décret du 22 avril 1960 relatif aux contrats d’association enseignement public, passé avec les établissements d’enseignement privé, précise que « *la commune siège est tenue d’assumer pour les élèves domiciliés dans sa commune et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de*

fonctionnement en matériel de classes sous contrat –sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant rémunéré... etc. Donc, pour moi, cette délibération entre bien dans le cadre de la légalité, et je souhaitais te répondre là-dessus.

M. MAUROUX

Je pense personnellement que ces questions de légalité ou de non-légalité sont assez secondaires. Car c'est, pour moi, le minimum qu'une ville doit à ses citoyens. Mais il n'est en aucun cas interdit de faire plus ou mieux. Vous vous rangez à la frontière la plus basse et nous sommes contre ce principe : vous faites le minimum.

L'école privée n'assure t-elle pas, ici, un service public ? Elle est sous contrat. Etes-vous capable, vous Municipalité, d'assumer le service apporté par ces écoles, en dehors de toutes autres considérations ? Bien sûr que non ! Et si vous n'acceptez pas de donner des subventions à ces écoles privées, vous acceptez que soient prélevés de nouveaux impôts à des agenis pour ne pas les redistribuer. Car ces agenis-là vont assumer, à l'intérieur de ces écoles qui dispensent un service public, le coût d'un service public alors qu'ils l'ont déjà payé par leurs impôts.

M. DIONIS du SEJOUR

M. le Maire, pourriez-vous débattre sur l'opportunité avant de débattre sur la légalité ?

M. VEYRET

Je prendrai la parole à la fin ; c'est à mon avis le rôle du Maire. Au préalable, je laisse la parole aux conseillers qui souhaitent la prendre. Puis lorsque le Maire aura parlé, le débat sera clos.

M. DIONIS du SEJOUR

C'est royal.

M. MAUROUX

Sur un débat aussi important que celui de soir, j'espère que vous n'allez pas tronquer le débat comme vous avez l'habitude de le faire.

M. VEYRET

Le débat a lieu en ce moment. Vous voulez savoir ce que je vais dire : je le dirai en son temps.

M. BOULHOL

Je vais rebondir sur ce qu'a dit mon collègue, car j'aime les choses claires. Je viens d'entendre que « *nous allons faire peser un poids supplémentaire sur les agenais pour soutenir l'école privée* ». Or voilà mon cas de figure personnel : j'ai un fils en école publique et j'aurais sans doute une fille qui va entrer en école privée -en secondaire, il est vrai-. Mais si c'était en élémentaire, en tant qu'agenais, aurais-je des obligations différentes pour ma fille et pour mon fils ?

M. MATEOS

Pas du tout. Les écoles privées bénéficieront de la même dotation que celle attribuée aux écoles publiques, et correspondant au coût de la scolarité d'un enfant en élémentaire, soit 447 € -alors qu'auparavant, la dotation était de 24 €. Il n'y aura pas de différence entre public et privé.

M. QUERBES

Puisque l'opposition se répète, je vais devoir me répéter aussi.

D'abord, veuillez excuser mon retard dû à des mouvements d'actions dans le pays, qui portent notamment sur les moyens de l'éducation publique. Je pense que lorsque l'on aborde les problèmes d'éducation, il faut les voir dans leur ensemble, sachant qu'il y a une dualité dans notre pays, historiquement, d'enseignement public et d'enseignement privé.

C'est faire de la caricature que de réduire la politique municipale à la seule dimension scolaire, dans le problème qui nous est posé. Car vous savez parfaitement que la réflexion que nous avons engagée ne nous a pas conduit à isoler le problème scolaire de l'ensemble des autres problèmes qui se posent dans l'agglomération.

Depuis la transformation de la communauté des communes en communauté d'agglomération, une réflexion nouvelle s'est ouverte entre les différentes communes pour savoir comment doivent se répartir les charges de centralité. Ce problème se pose aussi sur la question scolaire –et pas seulement pour l'enseignement privé-.

Historiquement, les villes-centre ont supporté un certain nombre de charges, car la répartition de la richesse était différente de ce qu'elle est aujourd'hui : il s'agit notamment de la taxe professionnelle, qui était plus importante dans la ville-centre que dans les villes périphériques. Cette situation a changé depuis 20 ans. La

richesse n'est plus répartie de la même façon –un collègue vient de le rappeler-. Les potentialités fiscales de la ville d'Agen sont beaucoup plus faibles que celles de beaucoup de communes environnantes.

Le problème posé est donc un problème de justice et de solidarité, dans ce secteur comme dans tous les autres : il convient désormais de faire en sorte que la population d'Agen ait à sa charge les activités qui répondent à sa demande, et n'ait plus à sa charge les activités qui répondent à d'autres besoins ou que –et c'est l'objectif de la communauté d'agglomération- nous mutualisons les charges communes.

Mais jusqu'à aujourd'hui, certaines charges de plusieurs communes sont supportées par la seule commune d'Agen. Nous souhaitons donc maintenant que chaque commune supporte le fardeau qui lui revient.

Mme MASSALAZ

M. le Maire, nous souhaiterions vous poser des questions sur deux points de ce rapport, points qui auraient dû à mon avis être dissociés et faire l'objet de deux rapports différents puisqu'ils n'ont pas la même finalité.

Tout d'abord, sur la politique familiale, car il s'agit bien d'une aide aux familles –et notamment une aide aux familles les plus modestes-, et non d'une aide aux écoles privées comme il est fait mention dans ce rapport : nous citerons par exemple la participation aux frais de restauration scolaire pour les élèves agenais, le transport des élèves pour les divers déplacements –piscine, rencontres sportives, spectacle de Noël-, de la mise à disposition d'éducateurs sportifs et la prise en charge du coût du spectacle de Noël.

Notre première question est la suivante : pouvez-vous vous engager sur la pérennité de ces aides aux familles -et notamment aux familles les plus modestes- ?

Par ailleurs, les organismes de gestion ne peuvent accepter le montant du forfait communal que vous avez proposé –tel qu'il a été calculé- parce que son inexactitude porte gravement atteinte à la survie de leurs écoles. Ils vous le font solennellement savoir ce soir par leur présence. Notre deuxième question est donc la suivante : pouvez-vous nous dire quelle sera, à la rentrée scolaire 2003-2004, votre position sur la subvention communale obligatoire que la municipalité d'Agen donnera aux écoles privées ?

A ces deux questions claires, auxquelles vous répondrez sans doute globalement tout à l'heure, -puisque c'est le fait du roi-, nous vous demandons des réponses précises, sans nous noyer sous des flots d'arguments accessoires. Je vous en remercie.

M. DIONIS du SEJOUR

Monsieur le Maire, votre tactique de ne pas entrer dans le débat est largement anti-démocratique. Nous vous avons posé des questions ; nous aimerions que le débat s'engage entre vous et nous. Et vous attendez tranquillement de faire une intervention chapeau. Ce n'est pas démocratique. Mais puisque c'est votre choix, continuons ainsi et vous ferez une belle intervention fleuve à la fin du genre « Politburo » des années 1970 .

Le Maire s'échappe alors que les personnes présentes auraient souhaité un vrai débat et non un discours cadencé.

Philippe, il ne faut pas s'échapper sur les chiffres. Toutes les délibérations de la municipalité Chollet étaient légales. Le chiffre-clé, c'est qu'aujourd'hui vous réduisez de 35 % les subventions aux trois écoles catholiques sous contrat d'association. Vous êtes sans doute une des seules municipalités de France à faire une réduction de 35 %. Donc, Philippe, j'attends une réponse sur le fond et pas sur la légalité de quelqu'un qui a pris une initiative sur la laïcité ; aujourd'hui, nous allons être attentif à ce que tu fais.

Sur le fond, M. le Maire, vous avez trois établissements dont l'histoire est différente. Et vous devez vous intéresser à ces histoires ; vous ne perdrez pas votre temps en allant à Félix Aunac, au Sacré Cœur et à Ste Foy. Au moins deux de ces établissements sont en situation fragile sur le plan financier. Je le dis solennellement : *« vous prenez le risque d'une vraie déstabilisation , -alors que comme l'a dit Jean Louis Mauroux,- ces écoles rendent à Agen un vrai service public d'éducation depuis très longtemps »*. Ce qu'elles ont donné à cette ville est inestimable.

Nous, opposition, n'avons pas eu de réponse de votre part qui viendra sans doute en clôture des débats. Et puisque vous ne voulez pas débattre sur l'opportunité, passons au problème de la légalité de cette délibération. Nous émettons aujourd'hui les plus sérieuses réserves sur la légalité de votre délibération.

Nous contestons le montant de 447,54 € par an et par élève sur l'enseignement public. J'aimerais vous faire lecture des bases sur lesquelles nous le contestons. Car parce que vous voulez passer en force -après l'échec de votre négociation avec les OGEC-, aujourd'hui, nous entrons dans un contentieux et il convient d'être précis au niveau juridique.

La circulaire n°50 du 14 février 1961 et la circulaire 85-105 du 13 mars 1985 définissent les modalités de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement. Ces textes comportent une liste précise des dépenses à prendre en compte. Elles ne doivent en aucun cas être interprétées de façon restrictive. En effet, la circulaire 85-105 du 13 Mars 85 qui reprend cette énumération –et qui est la base de vos 447,54 €- a fait l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Dans un arrêt en date du 25 octobre 1991, le Conseil d'Etat n'a pas annulé cette liste, mais il a précisé qu'elle ne comportait aucun caractère limitatif. Je vous lis l'arrêt du Conseil d'Etat : *« cette énumération, d'ailleurs suivie de l'indication des*

frais exclus des dépenses de fonctionnement, ne saurait être regardée comme présentant un caractère limitatif ».

Ce qui importe est donc de prendre en compte toutes les dépenses qui concourent au fonctionnement des écoles élémentaires publiques, et une liste des dépenses éligibles au coût de l'élève public, -servant d'assiette au forfait communal-, a été tiré de plusieurs expertises judiciaires.

Je les cite : - Dépenses à caractère général – Coût salarial de l'entretien ménager des écoles – Entretien des bâtiments scolaires en régie ou en sous-traitance – Mobilier – Médecine scolaire – Rémunération des personnels affectés à l'entretien des locaux consacrés aux activités sportives – Quote-part des services généraux de l'administration affectée à la gestion des écoles publiques – Quote-part salariale des personnels administratifs – Quote-part des dépenses à caractère général – Quote-part pour les indemnités – Salaire des intervenants extérieurs rémunérés par la Mairie.

En se fondant sur cette base, nous avons saisi la FNOGEC (Fédération Nationale des OrganisationS de Gestion des Ecoles Catholiques) en lui transmettant le compte administratif 2001. Et nous leur avons dit : « *à la lumière de l'interprétation du Conseil d'Etat du 27 octobre 1991, à combien arrivez-vous ?* » Le résultat a été de 850 €

En conséquence, nous vous annonçons aujourd'hui que nous contesterons cette délibération, d'abord devant le contrôle de légalité –le Préfet en a été averti cet après-midi- et ensuite, probablement devant le juge administratif. Nous verrons si le Préfet, nous-mêmes ou les OGEC voudront le faire.

En tout état de cause, vous êtes, M. le Maire, dans une situation d'impasse grave, puisque les trois OGEC ont refusé votre proposition catégoriquement par un courrier en date du 29 avril. En outre, il est à notre avis illégal de pouvoir appliquer cette délibération à la rentrée 2003 : votre décision est postérieure au Conseil départemental de l'Education nationale ; elle est susceptible d'impacter les inscriptions et l'affectation des postes. Elle est donc inapplicable à la rentrée 2003 et au maximum applicable à la rentrée 2004. De cela aussi, nous nous expliquerons devant le juge.

Vous êtes donc en situation de redémarrage politique –après une crise grave-, sur un dossier contestable au niveau de l'opportunité, ayant abouti à un échec au niveau de la négociation avec les trois écoles. Et vous allez ouvrir un contentieux qui va sans doute durer environ 2 ans, et qui va mobiliser des énergies importantes de vos services –qui ont déjà beaucoup travaillé sur ce rapport malheureux-. Et tout cela pour une issue incertaine, au niveau juridique comme au niveau des finances de la ville. Imaginez surtout si, au final, le Conseil d'Etat validait les 850 € par élève et par an, où la ville en sera financièrement –je ne parle pas politiquement, ce sera votre choix-.

M. le Maire, lorsque l'on fait le point au niveau de l'opportunité, de l'analyse juridique, des risques dans lesquels vous entraînez la ville, et de ce que vous allez déchirer au

niveau de la cité agenaise, nous vous demandons solennellement de retirer ce rapport.

M. VEYRET

Tout d'abord, M. Dionis, il ne faudrait pas prendre la majorité actuelle pour une majorité imbécile, qui ne réfléchirait pas préalablement à l'ensemble des risques que peuvent poser ses décisions -comme celle proposée au vote ce soir-, et sur l'inadéquation concernant la décision prise et les possibilités de recours en Conseil d'Etat.

En outre, je connais parfaitement la situation des écoles privées ; je connais leurs difficultés et le fait que certaines accueillent beaucoup plus que les autres des populations en difficulté. Mais je sais aussi que durant les années où vous étiez en charge, vous n'avez jamais abordé le problème de façon correcte et à la hauteur des besoins. Car si cela avait été le cas, dans des établissements qui accueillent 50 % des élèves agenais, la baisse de la subvention que vous donniez de 35 % montre que nous n'avons pas fait moins que vous, mais au contraire beaucoup plus vis à vis des agenais.

Et vous nous expliquez que la ville doit payer pour les autres ! La mathématique est simple : si nous avons décidé de mettre à hauteur uniquement par les agenais, sur la base de calcul qui était la vôtre, je divisais par deux tout simplement la subvention. Or vous dites que nous la diminuons de 35 %. Donc, soit votre subvention n'était pas à la hauteur de ce qu'elle devait être, soit nous donnons plus que la subvention que vous auriez vous-même accordée.

Mais ce qu'il faut expliquer, c'est que les trois écoles privées se trouvent sur Agen et qu'elles reçoivent des élèves de toute l'agglomération et même au-delà. Or la Loi n'a jamais empêché que les communes, sièges de résidence des élèves, puissent participer dans le biais d'une subvention. Or vous faites aujourd'hui peser la pression sur la Municipalité d'Agen –et le Maire en particulier- sans pour autant remettre en cause le non engagement des autres communes en direction de l'école. Pourtant, si les autres communes commencent à donner la même chose que ce que donne la ville d'Agen, l'école privée va se retrouver avec des subventions beaucoup plus importantes que celles qu'elle reçoit aujourd'hui. Pourquoi faudrait-il que seule la ville d'Agen porte le chapeau parce qu'elle refuse de payer pour les autres ?

Le problème est clair : 50 % des élèves dans les écoles privées et 20 % des élèves dans les écoles publiques viennent de la périphérie. Qui paie pour ces élèves ? : la ville d'Agen. Et comment le finance t-elle ? : en prélevant de l'impôt sur une population dont vous savez très bien qu'elle a le potentiel fiscal le plus bas, et le revenu moyen de la communauté d'agglomération le plus bas, avec Boé.

Notre commune est la plus pauvre, et c'est elle qui doit payer la taxe d'habitation la plus forte, non seulement en raison des charges de centralité, mais parce qu'elle a aussi à assumer des missions qui sont obligatoires pour les autres communes et que ces autres communes ne financent pas. Et vous, vous défendez cela ! ... en totale contradiction avec le patriotisme dont vous parliez tout à l'heure.

Quant à l'opportunité de cette délibération, sachez que cela me pose problème. Car j'ai également beaucoup d'amis dont les enfants sont en école privée. Mais nous sommes face à une réalité –et non pas à une idéologie politique comme vous voulez le laisser croire-. Souvenez-vous que vous donniez environ 224 € par élève, alors que vous savez parfaitement que le coût réel est d'au moins 400 €. En ce qui nous concerne, nous avons, en toute transparence, exposé aux représentants des écoles privées les éléments utilisés pour le calcul du coût d'un élève dans le public. Et nous l'avons fait dans l'application stricte de la Loi, qui nous fait cette obligation pour l'école élémentaire.

Je sais que le problème se pose aussi pour les maternelles. Car même si elle ne constitue pas une scolarisation obligatoire –vous le savez comme moi-, elle reste importante. Et nous faisons les efforts nécessaires au niveau des écoles publiques. Car vous parliez tout à l'heure de la nécessaire modernisation des écoles publiques : oui, les écoles publiques agenaises ont besoin d'être modernisées, et cela fait des années qu'elles auraient dû l'être.

Je me souviens de débats dans cet hémicycle, alors que nous avions à régler le problème des postes et des problèmes rencontrés par les écoles périphériques : vous teniez alors un discours différent, à l'opposé même de celui que vous tenez aujourd'hui.

Nous, nous n'avons pas changé de discours. Et nous allons proposer, dans le cadre d'un syndicat intercommunal, une carte pour l'ensemble de la scolarisation, qui permettra alors aux écoles privées –en ce qui concerne au moins les subventions- de rejoindre ce syndicat. Nous avançons petit à petit, mais pour faire avancer dans ce sens les Maires des autres communes, il faut les mettre en situation difficile. Car leur réaction est humaine : pourquoi, spontanément, iraient-ils financer des choses que, jusque là, vous acceptiez de financer à leur place ? Nous, nous leur demandons légitimement de les financer.

Ensuite, vous avez mélangé les choses. Nous parlons de ce qui nous concerne : l'école élémentaire, alors que vous avez parlé des collèges et des lycées. Et justement, j'aimerais connaître la participation des collectivités qui ont en charge l'enseignement secondaire. Je pense que cette participation, au niveau des collèges privés, est beaucoup plus faible que celle que nous accordons nous-mêmes.

Dans le cadre des lois de décentralisation que vous mettez en place au plan national, peut-être nous retrouverons-nous également devant une difficulté sur les décisions que devront prendre demain les Départements pour le financement des personnels des collèges, et en particulier des collèges privés. Et nous verrons alors qui fait de l'idéologie et qui ne respecte pas la parité entre le public et le privé.

En conclusion, 80 000 agenais ? Non, 80 000 membres de la communauté de l'agglomération d'Agen.

La liberté ? Oui, la liberté dans le choix de la scolarité obligatoire. Et j'assume, par des financements importants, le double de ce que vous accordiez.

L'école maternelle va poser un problème ? Cela est vrai.

Mais si nous faisons pression sur ceux qui, aujourd'hui, refusent de payer, peut-être que l'équilibre futur des écoles sera bien meilleurs que celui d'avant. Pourquoi ? Parce que certains auront eu le courage de bouger, ce que vous n'avez jamais fait au cours de toutes ces années.

Intérêt électoral ? Non. Et ce n'est pas non plus de la démagogie. La ville d'Agen finançait à hauteur de 100 % les écoles privées lorsque vous étiez en charge. Aujourd'hui, nous décidons de ne les financer que pour les élèves agenais, et pas à hauteur de 50 % mais à hauteur de 75 %. Il y a un manque effectivement. Mais le Maire de la commune du Passage envisage de le financer, et si nous avons ensuite les mêmes propositions de l'ensemble des Maires de la Communauté d'agglomération, nous aurons alors des financements qui seront à la hauteur des besoins des écoles.

Une école, cependant, me pose problème. Il s'agit de l'école du Sacré Cœur, car elle accepte -pour pratiquement la majorité- des enfants d'Agen. C'est l'école qui est la plus agenaise et la plus en difficulté. Peut-être que l'augmentation que nous avons accordé lui permettra de retrouver un équilibre.

En tout état de cause, sur toutes les autres aides -qui sont des aides en faveur des familles-, nous nous sommes engagés auprès des représentants de ces établissements à les reconduire à l'identique dans les années qui viennent. Et je ne reviendrai pas sur cette position.

Enfin, concernant l'école publique, je souhaiterais que vous arrêtiez de faire de la démagogie. Car les décisions de fermetures de classes ne sont pas de notre ressort. Ce n'est pas nous qui en décidons. Et je me souviens que, lorsque j'étais à l'Assemblée Nationale et vous-même en charge à la Mairie d'Agen, vous êtes venu me dire de défendre les classes pour éviter leurs fermetures. Et j'ai, à chaque fois, tenté de les défendre.

Mais nous abordons le problème de façon plus rationnelle, et lorsque nous proposons cette carte scolaire d'agglomération, c'est en arrière pensée, parce qu'il nous faudra réduire le nombre d'écoles à Agen. Car 27 écoles sur Agen pour 32 000 habitants, c'est beaucoup trop. Mais n'oubliez pas que ces 27 écoles existaient bien avant que je sois Maire. Et pour la seule que vous avez fermé, au bout de combien de temps l'avez vous fait ? Nous avons pris les choses en main, en faisant en sorte que demain, nous ayons un peu moins d'écoles, mais une meilleure qualité de celles qui resteront. Nous proposerons même, dans le cadre intercommunal, la reconstruction de certaines écoles.

Je suis désolé des difficultés que rencontrent les établissements privés, mais nous avons fait plusieurs propositions :

La première était d'augmenter la subvention de 30 % en prenant en compte tous les élèves agenais, qu'ils soient en élémentaire ou en pré-élémentaire. Cette proposition a été refusée.

Nous avons fait alors une deuxième proposition, celle de s'en tenir strictement à la Loi, mais de ne débiter qu'à partir de la moitié de l'année scolaire prochaine. Ce qui aurait permis d'étaler les choses et de diminuer de 40 000 € une année, et de 80 000 € la deuxième année, et donc de lisser cette diminution en permettant quand même une augmentation par l'apport des autres communes susceptibles d'équilibrer leur budget. Cette proposition a également été refusée, car le débat est rendu idéologique alors qu'il ne l'est pas. C'est un choix politique : la ville doit-elle apporter son aide au-delà des limites de la commune d'Agen, s'il n'y a pas un choix délibéré des autres communes de poser, dans le cadre intercommunal, le problème de la scolarité ?

Si demain, tous les Maires de l'agglomération acceptent -dans le cadre intercommunal-, de discuter des problèmes d'écoles publiques comme d'écoles privées, et conviennent de la nécessité de financements croisés pour assumer l'éducation des enfants des 80 000 habitants de cette agglomération, nous serons les premiers à défendre l'école privée pour qu'elle soit prise en compte.

Mais tant que les autres Maires n'accepteront pas, nous resterons sur une position parfaitement compréhensible politiquement, et qui, contrairement à ce que vous pensez, va au-delà de ce que vous donniez pour les agenais, à l'époque.

M. DIONIS du SEJOUR

Concernant la réponse des communes voisines, je vous donne rendez-vous pour l'examen du compte administratif 2003. Je prends le pari que la contribution des communes voisines pour l'enseignement public sera de zéro, et que leur contribution pour le privé sera tangent à zéro.

Il ne faut donc pas tenir le discours : *« d'accord, nous vous faisons moins 35 % et nous vous déstabilisons ; mais ne vous inquiétez pas, nous allons faire de belles lettres »*. Vous vous adressez à des responsables qui gèrent des établissements de plus d'un millier d'élèves. Vous provoquez une déstabilisation profonde ; au moins dites-leur la vérité ! Dites-leur que vous leur faites moins 35 %, que les autres communes ne donneront rien et qu'ils devront donc augmenter leurs tarifs et réduire un certain nombre de leurs dépenses. Voilà ce qu'il faut leur dire, le reste n'est pas responsable.

La deuxième chose concerne les fermetures de classes, sur lesquelles nous vous avons effectivement interrogé. Aujourd'hui, nous disons : est-ce vraiment la meilleure décision de faire fermer une classe à l'école élémentaire Scaliger ? Est-ce la meilleure décision, à l'échelle de la ville d'Agen, pour l'école publique ? Je pense que non. Je pense que l'école Scaliger a un rôle pivot à jouer pour le secteur d'Agen nord, et que certaines écoles sont moins bien équipées pour être, à terme, des écoles d'avenir.

Mais comme, aujourd'hui, il n'y a aucune directive au niveau de l'école primaire publique, l'Inspecteur d'académie pilote tranquillement en fonction du nombre d'élèves par classes. Et cela aboutit à des décisions qui sans doute ne sont pas les meilleures.

Enfin, vous aviez commencé à dire : « nous arrêtons les maternelles, nous ne finançons plus les non-agenais, nous faisons moins 30 % de 224 € ». Ce combat là, M. le Maire, il ne fait que commencer –et vous l’avez bien compris ce soir-. Vous voulez passer en force sur un dossier qui demande beaucoup de consensus. Je pense que vous vous trompez.

M. VEYRET

Nous ne passons pas en force. Nous avons tenté de discuter et de négocier, ce qui a été refusé.

M. MAUROUX

(M. Mauroux entame une intervention rendue inaudible, car couverte par la voix de M. Veyret).

M. VEYRET

M. Mauroux, tous les éléments du débat ont été donnés. Je souhaite répondre à M. Dionis du Séjour et ensuite nous clôturerons le débat.

M. MAUROUX

Je ne cesserai pas de parler tant que vous ne nous aurez pas laissé la parole. Car nous avons d’autres choses à dire.

M. VEYRET

Vous pouviez les dire avant.

M. DIONIS du SEJOUR

Nous demandons une suspension de séance, M. le Maire ;

M. VEYRET

M. Dionis du Séjour, vous m’avez posé une question à laquelle je vais répondre. Nous ferons, ensuite, la suspension de séance que vous demandez.

Sur Scaliger, nous nous sommes opposés à la fermeture, pour tout un tas de raisons. L’Inspecteur d’Académie –dont je vous rappelle que vous êtes le plus proche sur le plan de la hiérarchie administrative-, aurait pu suspendre cette

fermeture puisque nous lui demandions un blocage : il ne l'a pas fait ! Ce n'est pas un choix de la Municipalité agenaise, mais un choix délibéré d'une Administration qui répond aux ordres de son Ministre que VOUS, vous connaissez !

Donc, arrêtez de faire de la désinformation. Nous avons décidé de ne payer que pour les Agenais et de donner 30 % de plus que ce que vous donniez : cela a été refusé. Nous avons fait, alors, une autre proposition : celle de lisser les choses sur deux exercices : cela a également été refusé. Nous nous sommes donc retournés en direction de la Loi et une nouvelle fois, pour une baisse de 50 % des effectifs concernés par cette subvention, nous n'avons diminué la subvention que de 30 % tout en maintenant toutes les aides facultatives.

M. DIONIS du SEJOUR

Nous faisons une suspension de séance. Je vous rappelle que nous avons demandé un vote à bulletin à bulletin secret.

M. VEYRET

Nous voterons à bulletin secret.

(Reprise de la séance)

M. DIONIS du SEJOUR

Vous l'avez compris : nous voterons contre ce rapport. Jean Louis Mauroux voulait juste dire une chose : qu'il est difficile de retenir votre discours de « retour sur Agen » alors qu'au niveau des cantines, vous avez fait exactement le contraire.

M. VEYRET

Je n'ai pas fait le contraire, mais pour les cantines, c'est MOI qui donne les autorisations d'inscription. En conséquence, il me paraît normal d'appliquer le même régime à tous. Il s'agit simplement de cela.

Par contre, même si nous sommes conscients des difficultés rencontrées par les élèves agenais dans les écoles privées -puisque nous prenons en compte la cantine- je vous rappelle que ce n'est pas moi qui autorise les élèves non agenais à s'y inscrire.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, décide de procéder, sur cette délibération, à un vote à bulletins secrets.

Résultat du vote

Nombre de conseillers en exercice..... 39
Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38

POUR la délibération proposée 30 voix
CONTRE la délibération proposée 8 voix

LE CONSEIL

1/ - DECIDE qu'à compter de l'année scolaire 2003/2004, la participation de la ville aux frais de fonctionnement des trois écoles privées sous contrat d'association prendra en compte les élèves agenais scolarisés en élémentaire, conformément à la loi,

2/ FIXE la participation annuelle forfaitaire par enfant à un montant équivalent à celui correspondant au coût d'un élève dans le public en élémentaire en 2002, soit 447,54 euros,

3/ MAINTIENT les aides complémentaires aux trois écoles privées,

4/ DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 20 - Services communs

16 - REGIE DE QUARTIER AGEN SUD-EST - SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DU 16 NOVEMBRE 1998

M. MAZIERE, Adjoint au Maire

En date du 16 novembre 1998, la Ville d'Agen signait une convention avec la Régie de quartier Agen Sud-Est.

Cette convention précise qu'en contrepartie de prestations de services sur l'espace public, la ville s'engage à verser une somme globale forfaitaire révisable chaque année par avenant.

L'avenant n°4 modifie l'article 6 de ladite convention et fixe le montant de la somme globale forfaitaire versée à la Régie pour l'année 2003 à hauteur de 87 200 €.

M. MAUROUX

Je ne suis pas particulièrement contre ce rapport. Mais je souhaiterais qu'au moins une fois l'an, le Président de la Régie de Quartier vienne nous rendre compte du travail de cette structure, et puisse nous communiquer le nombre de personnes auxquelles un retour à l'emploi a été permis, depuis que votre Municipalité a passé avec elle des conventions et la subventionne.

M. MAZIERE

Il serait intéressant effectivement que nous ayons un retour de la part de la régie de quartier et pour le moins, que l'on ait un débat autour d'un rapport. Mais Dominique Renard est là, et peut nous en parler.

M. RENARD

Nous travaillons au niveau du suivi social et professionnel avec l'INFAC, et nous recevrons en juin le bilan d'une année. Nous saurons alors à quoi mènent les actions mises en place par la Régie de quartier.

Je peux dire aujourd'hui que nous avons placé un encadrement spécifique autour de chaque activité qui bénéficie d'un suivi particulier. En outre, chaque employé profite d'un suivi social et professionnel : nous les menons vers une profession, mais également vers de plus en plus d'autonomie. Car nous soutenons des personnes « cassées » qui ont beaucoup de difficultés, et nous faisons un gros travail pour leur autonomie et pour faire en sorte que d'abord, ils se sentent mieux. Et maintenant que l'ambiance est tout à fait autre au sein de la Régie, nous commençons à avoir des résultats professionnels. Mais d'ici trois mois, nous aurons le bilan de l'année.

M. VEYRET

Personnellement, je trouve l'idée excellente. Nous verrons si cela doit être fait en Conseil municipal ou en réunion privée.

Vous pourriez alors venir en tant que Président, accompagné du Directeur, et présenter à vos partenaires une exposition des actions menées : je pense notamment à Agen Habitat –et en tant que Président d'Agen Habitat, je suis d'accord pour qu'il soit dit en quoi Agen Habitat travaille avec la Régie de quartier-.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention du 16 novembre 1998 régissant nos relations avec la Régie de quartier Agen Sud-Est.

17 - ASSOCIATIONS DU SECTEUR ENFANCE ET JEUNESSE – CONVENTIONS AVEC LA VILLE ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Mme DERISBOURG, Adjoint au Maire

L'offre municipale en matière d'accueil et de loisirs pour l'enfance et la jeunesse est complétée par des services proposés par le secteur associatif.

Il s'agit notamment de :

* L'association « Le Temps des tout-petits » qui gère quatre crèches/haltes-garderies sur le territoire agenais permettant ainsi l'accueil régulier ou occasionnel en collectivité d'enfants de 0 à 4 ans.

* L'association « Rêve création éveil » qui accueille au sein de son centre de loisirs situé à Paganel des enfants âgés de 4 à 10 ans, et qui organise parallèlement dans les locaux de la Maison des Enfants des ateliers d'éveil pour tout enfant agenais de 3 à 10 ans.

Tenant compte de l'importance des services rendus aux familles agenaises de leur complémentarité avec les dispositifs municipaux et eu égard également aux rapports d'activité, comptes de résultat et budgets prévisionnels présentés par chaque association, il conviendrait d'accorder respectivement, au titre de l'année 2003, les subventions de fonctionnement suivantes :

Association « Le temps des tout-petits » :	198.200 €
Association « Rêve création éveil » :	29.000 €

A ces subventions s'ajoutent diverses aides en nature, accordées à chacune des associations.

Par ailleurs, conformément à la législation en vigueur relative à toute subvention versée supérieure à 23.000 €, il convient de signer de nouvelles conventions avec les associations « Le temps des tout-petits », « Rêve création éveil » pour une durée de 5 ans, les précédentes conventions étant arrivées à échéance le 31 Décembre 2002.

Enfin, il convient de rappeler que ces conventions définissent les obligations de l'association à l'égard de la ville en contrepartie du versement des subventions et des avantages en nature qui leur sont accordés.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec chacune des associations « Le temps des tout-petits », « Rêve création éveil » une convention visant à définir, en contrepartie des contributions en numéraire et en nature accordées par la ville, les obligations à son égard,

2°/ DECIDE de verser au titre de l'année 2003, acomptes compris, les subventions suivantes :

- à l'association « Le temps des tout-petits » 198.200 €
- à l'association « Rêve création éveil » 29.000 €

3°/ IMPUTE ces dépenses au :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 421 (Centres de loisirs) pour un montant de 29.000 €

Fonction 64 (crèches et garderies) pour un montant de 198.200 €

18 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. QUERBES, Adjoint au Maire

Plusieurs modifications du tableau des effectifs sont soumises à votre approbation.

Plusieurs contrats d'agents non titulaires bénéficiant du dispositif emploi-jeunes viennent à expiration prochainement.

Les agents qui occupent ces postes exercent des fonctions nécessaires à l'exercice par la Ville de ses missions de service public. Afin de permettre la continuation de ces missions, il est nécessaire de pérenniser ces emplois en créant :

- ⇒ 3 postes d'agent d'animation à temps complet
- ⇒ 1 poste d'agent du patrimoine

De plus, la poursuite du programme de résorption de l'emploi précaire de la Ville d'AGEN nécessite de créer :

- ⇒ 2 postes d'agent d'entretien
- ⇒ 1 poste d'agent de salubrité

Par ailleurs, pour permettre l'accompagnement de publics en difficulté de l'agenais dans le cadre du dispositif PLIE, il est nécessaire de créer en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- ⇒ 1 poste de rédacteur 1^{er} échelon 'indice brut 298

Le titulaire de ce poste sera mis à disposition du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour le compte duquel il exercera les fonctions de référent et devra justifier d'une formation bac + 2 ainsi que d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans l'insertion par l'emploi.

Pour tenir compte de l'évolution des missions des services, il est nécessaire de transformer :

- ⇒ 2 postes d'agent d'entretien à temps non complet 28 h/semaine en
2 postes d'agent d'entretien à temps complet
- ⇒ 3 postes d'agent de salubrité qualifié en 3 postes d'agent de salubrité principal

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- CREE :

⇒ 3 postes d'agent d'animation à temps complet

⇒ 1 poste d'agent du patrimoine

⇒ 2 postes d'agent d'entretien

⇒ 1 poste d'agent de salubrité

⇒ 1 poste de rédacteur 1^{er} échelon 'indice brut 298 en application de l'article 3 – alinéa 3 du 26 janvier 1984

2- TRANSFORME :

⇒ 2 postes d'agent d'entretien à temps non complet en 2 postes d'agent d'entretien à temps complet

⇒ 3 postes d'agent de salubrité qualifié en 3 postes d'agent de salubrité principal

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE L'AGEN BASKET CLUB

M. CAMINADE, Premier Adjoint

La Ville a engagé un processus de contractualisation avec les associations sportives, en particulier, celles à qui elle verse des subventions importantes.

Cette démarche est aussi rendue nécessaire par la loi 2000-321 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 qui font obligation aux collectivités territoriales de conclure une convention avec toute association qui perçoit une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Les conventions font apparaître les droits et les obligations de chacun des cocontractants partenaires.

L'Agen Basket Club est l'unique club de basket de la Ville. Il regroupe 128 licenciés et possède une dizaine d'équipes de la catégorie « Débutants » à la catégorie « Seniors » évoluant au niveau départemental, régional et national.

Ce club joue aussi un rôle d'insertion sociale non négligeable, puisqu'il accueille de nombreux jeunes issus de tous les quartiers de la Ville.

Une convention doit être conclue avec cette association.

Cette convention fixe au club des objectifs de résultats sportifs, de formation pour l'ensemble des catégories jeunes et d'animation en direction des jeunes.

Parmi ces objectifs figure la participation du club aux animations et enseignements sportifs organisés par la Ville dans le temps périscolaire, au moyen d'une prestation assurée par un éducateur sportif salarié du club, en échange d'une subvention annuelle d'animation conformément à la délibération du 18 décembre 2000.

Cette convention confirme aussi les engagements de la Ville, notamment en ce qui concerne la subvention annuelle de fonctionnement dont le montant sera voté chaque année par le Conseil municipal.

M. CAMINADE

Je tiens à préciser que, globalement, la subvention est de l'ordre de 30 000 €, dont 21 000 € -nous le verrons en détail dans le rapport versé aux subventions-, et 9 000 € dans le cadre du partenariat pour l'animation.

M. VEYRET

A titre d'information, je tiens à dire que nous avons rencontré les nouveaux dirigeants d'Agen Basket Club qui nous ont fait part de leurs difficultés. Aussi menons-nous une réflexion globale sur la manière de les aider à sortir de cette difficulté.

M. CAMINADE

Cette difficulté provient d'un litige qui ne concerne pas l'équipe actuelle, mais d'une rupture abusive de contrat de travail d'un joueur professionnel. La procédure est arrivée à son terme et aujourd'hui, elle est exécutoire. C'est un contentieux de l'ordre de 120 000 F qui met en difficulté le club. Le club a un très bon projet sportif mais est un peu paralysé par cette affaire dont il a hérité.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M. le MAIRE à signer une convention de partenariat avec l'association Agen Basket Club.

2/- IMPUTE ces dépenses sur les crédits inscrits au BP 2003 au :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574: subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé.

Fonction 415 : sports.

20 - TIC – ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE LOGICIELS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Comme chaque année, nous devons procéder au renouvellement et à l'extension du parc informatique et des logiciels associés. Il est dès lors nécessaire d'engager de nouvelles procédures de mise en concurrence.

La nouvelle nomenclature visée à l'article 27 du Code des marchés publics, distingue parmi les équipements et les services informatiques :

- * les micro-ordinateurs et stations de travail (n° 36.02 de la nomenclature)
- * les périphériques (n° 36.05 de la nomenclature)
- * achats et développement de logiciels (n°67.04 de la nomenclature)

Ces familles homogènes peuvent faire chacune l'objet d'un marché et d'une procédure distincte déterminée en fonction du montant des prestations comprises dans chaque famille. Toutefois, comme ces équipements donneront lieu à un ensemble unique de livraison, le seuil retenu pour les marchés est basé sur la valeur de l'ensemble de ces fournitures

A cet égard, il est proposé de retenir la procédure suivante :

Un marché avec mise en concurrence simplifiée

La durée du marché est de un an

Le montant estimé est de 180 000 €

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour ce marché

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises par voie de mise en concurrence simplifiée et de signer tous marchés à intervenir

3°) DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget :

pour les logiciels sur :

le chapitre 20 Immobilisations incorporelles
l'article 205 Licences
la fonction 020 Administration générale.

pour le matériel sur :

le chapitre 21 Immobilisations corporelles
l'article 2183 Matériel informatique
la fonction 020 Administration générale.

21 - RENOUELEMENT DE LA RESERVATION DE TRESORERIE AUPRES DE LA CRCA INDOSUEZ

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Le 13 mai 2002 le Conseil Municipal décidait de renouveler la convention de ligne de trésorerie passée avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Indosuez pour un montant de 3 000 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- Taux variable :
 Index : Eonia, T4M, Euribor 1 mois
- Marge : 0 %
- Durée : 1 an
- Mode de décompte des intérêts : sur 365 jours
 Une réfaction de 0,15 % sera instituée dès lors que le cumul des tirages atteindra 35 millions d'euros.

Cette convention, dont les conditions sont intéressantes, arrivera à échéance le 31 mai prochain.

M. VEYRET

Pas de question sur les modalités financières de l'opération ?

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire pour une durée de un an à compter du 1^{er} juin 2003 la convention de réservation de trésorerie passée avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Indosuez pour un montant de 3 000 000 d'euros aux conditions énoncées ci-dessus.

22 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS POUR 2003

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

De nombreuses associations ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen.

La procédure définie l'an dernier a été suivie cette année. Les associations ont remis un dossier complet avant le 15 mars.

Certaines demandes concernent des montants supérieurs à 23 000€. La législation en vigueur fait obligation de conclure, à partir de ce seuil, une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Par ailleurs, il a semblé utile de conclure des conventions avec certaines associations dont le montant est inférieur à ce seuil.

M. VEYRET

Pas de questions particulières sur l'attribution de ces subventions ?

Alors, passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ATTRIBUE les subventions 2003 figurant sur l'état ci-joint ;

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations suivantes :

- * La Guilde du Raid
- * Office du Tourisme
- * Comité des Œuvres Sociales
- * Arimage
- * Ensemble Vocal Oratorio

3/- IMPUTE ces dépenses au :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif

- Fonctions : 024 : fêtes et cérémonies
 - 020 : administration générale de la collectivité
 - 023 : information communication publicité
 - 33 : action culturelle
 - 415 : manifestations sportives
 - 421 : centres de loisirs
 - 524 : interventions sociales (autres services)
 - 60 : famille (services communs)
 - 62 : actions en faveur de la maternité
 - 64 : crèche et garderies
 - 833 : préservation du milieu naturel
 - 90 : interventions économiques
 - 94 : aides au commerce et aux services marchands
 - 95 : aides au tourisme

ANCIENS COMBATTANTS

<i>Montants en euros</i>	
Anciens Combattants et Résistants du Ministère de l'Intérieur	76
Association nationale des anciens combattants de la résistance (A.N.A.C.R)	76
F.N.A.C.A.	76
Prisonniers de guerre Combattants Algérie-Tunisie-Maroc	76
Rhin et Danube	76
UNION Départementale des Sous-Officiers Retraités (U.D.S.O.R)	76

COMMERCE

<i>Montants en euros</i>	
Union des Commerçants et Artisans d'Agen	16 000
Association pour la Promotion du Mariage	1 000
Association des Professionnels de l'avenue Jean Jaurès	150
Association des Professionnels de la rue Montesquieu	150

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

<i>Montants en euros</i>	
C.O.S. des fonctionnaires territoriaux de l'agglomération agenaise	159 826

CULTURE

Montants en euros

Académie des Sciences Lettres et Arts d'Agen	3 000 (Subvention exceptionnelle pour travaux sur l'immeuble 9 bd de la République)
Académie des Sciences Lettres et Arts d'Agen	2 745
ADEM Florida	167 700
Agen Accueil	230
Amis des Jacobins	450
C.D.D.P.	1 729
ARIMAGE	3 025
ATREE	22 867
Cie Pierre DEBAUCHE	38 113 + 7 623 (Exceptionnelle pour réfection toiture)
Chants de Garonne	13 721
Echiquier Agenais	400
Ensemble Vocal d'Agen Expression	700
Ensemble Vocal Oratorio	12 200
Groupe d'Etudes Sociales	382
Groupe Vocal Polifonia	1 260
Jasmin d'Argent	305
Lyre Agenaise	1 525
Montreurs d'images	7 100
Orchestre Polysons	300
Prix Palissy	763
Université Inter-Ages et du Temps Libre	1 525

DIVERS

Montants en euros

Association Gravier Les Iles	200
-------------------------------------	-----

ECONOMIE-EMPLOI

Montants en euros

Atout-Plie	22 105
Maison des Chômeurs	1 000

ENFANCE-JEUNESSE

	<i>Montants en euros</i>
A.I.M.E.	305
AMAILG	152
Association Récré Eveil	29 000
Le Temps des Tout Petits	198 200

ENVIRONNEMENT

	<i>Montants en euros</i>
Amis des oiseaux	687
Association pour la gestion de la réserve naturelle de la frayère d'alose	152
Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage	153
Entente colombophile agenaise	457
Sciences naturelles et agricoles de l'Agenais	382

HUMANITAIRE

	<i>Montants en euros</i>
AFM Téléthon	763
AIDES aquitaine	763
Amis sans frontières	100
Forum des Associations	4 500
O.S.E.N	1 525
Guilde Européenne du Raid	53 400

JUMELAGES

	<i>Montants en euros</i>
Comité de Jumelage Agen-Corpus Christi	763
Comité de Jumelage Agen-Dinslaken	1 677
Comité de Jumelage Agen-Llanelli	1 677
Comité de Jumelage Agen-Tolède	1 677
Fédération des Jumelages Parrainages et Appariements d' Agen	2 897
Maison de l'Europe	3 812

PERSONNES AGEES

	<i>Montants en euros</i>
Beau Soleil	200
C.L.I.C	305
Club du 3ème Age Monluc	305
Club du 3ème âge "Soleil Levant"	305
Club L'amitié de Rodrigues	305
Club l'Eternel Printemps	305
Club l'Etoile d'Or	305
Club Nouvel Essor	305
Service de Dépannage et d'Entretien du District d'Agen	2000

POLITIQUE DE LA VILLE

<i>Montants en euros</i>	
Action Catholique des Enfants	150
A.G.I.R.	1 000
Amicale des Travailleurs et Commerçants Marocains	150
Centre de soins de Rodrigues	230
F.O.L	2440 (subvention exceptionnelle salaire emploi-jeune)
Harmonie Quart	400
La Clé des Champs	800
Résidents de la Masse	350

SCOLAIRE

<i>Montants en euros</i>	
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	458
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	100

SOCIAL

<i>Montants en euros</i>	
A.F.M. Myopathies	763
AGIR abcd	150
A.M.I.C.A.L.E.	400
Amicale des Donneurs de sang bénévoles de l'Agenais	230
Amicale des locataires de la résidence Pompeyrie	150
Association Alliance	160
Association Coup de Pouce	2 300
Association Croix d'Or de Lot & Garonne	160

Association d'Aide et Intervention à Domicile	1 150
Association de Défense des Familles et de l'Individu (ADFI)	160
Association des donateurs de voix	305
Association des Paralysés de France	160
Association de veuves et veufs de Lot & Garonne	150
Association Familiale des Maisons d'accueil du Lot-et-Garonne (AFMA 47)	300
Association "la Pergola"	7 000
Association pour les dons d'organes et de tissus humains (ADOT)	160
Association Visite des malades (VMEH)	305
Brin de Soleil	200
Centre d'Information aux Droits des Femmes	460
Clé 47	535
D.E.F.F.I.	400
Fédération Nationale des accidentés du travail et des handicapés de Lot & Garonne	160
GEIST 21 Lot-et-Garonne	305
Mission Locale de l'Agenais et de l'Albret	4 600
PACT Habitat et Développement de Lot & Garonne	1 159
Repartir du bon pied "SOS Surendettement"	500
Réseau d'Entraide 47 contre les violences conjugales	150

Restaurants du Cœur	800
Secours Catholique Français	3 000
Secours Populaire Français	3 000
Union des Sourds d'Agen et Villeneuve s/Lot	160

SPORTS

	<i>Montants en euros</i>
Académie Club de Billard	1 300
Académie Pugilistique Agenaise	900
Aéro Club de l'Agenais	1 200
Agen Basket Club	30 000 (incluant la subvention versée au titre des animations)
Agen Baton Canne de Combat	450
Agen Football Club	14 000 ordinaire + 2 700 (exceptionnelle pour fluides et abris de touche)
Agen Moto Verte	300
Aïkido Club de l'Agenais	450
Amicale Laïque - Section Handball	4 000
Amicale Laïque - Section Pétanque	305
Amicale Laïque - Section Tennis	1 200
A.S.P.T.T. Badminton	915
A.S.P.T.T. Pétanque	460
A.S.P.T.T. Sport Adapté	150
Association sportive Inter-Universitaire d'Agen (ASIA)	450
Canoé Kayak Club Agenais	4 000
Club Alpin Français	760
Club Sportif et Artistique du 48° RT	3 000
Club Subaquatique Agenais	3 100
Comité Départemental de Pétanque	2 300 ordinaire +3000 (exceptionnelle championnat de décembre)

Ecole de Savate Agen	2 300
Etrier Agenais	915
Full -Contact Agen	450
Groupe Cyclotouriste Agenais	900
Groupe Skieurs Agenais	1 220
Groupe Spéléologique et Archéologique Agenais	229
Guidon Agenais	3 000
Gymnastique Volontaire Agenaise	915
Gymnastique Volontaire de Bézis-Gaillard	229
Gymnastique Volontaire Ecole Normale	305
Handisports 47	200
Judo Club Agenais	4 000
Karaté Club Agenais	1 830
Les Randonneurs de l'Agenais	270
Les Randonneurs de Rodrigues	152
Para Club de l'Agenais	3 500
Patriotes Agenais	8 000
Pétanque "La Bajonnaise"	450
Pétanque du Gravier	1 800
Pétanque du Pin	305
Pétanque Pont de la Garde	450
Randonnez Jeunesse	450
Rodrigues Tennis Club Agenais	3 300
Ski Laïque Agenais	760
Société des Courses de l'Agenais	46
Société d'Escrime Agenaise	2 300
S.U.A. Athlétisme	9 100
S.U.A. Football	48 200
S.U.A. Natation	13 300
S.U.A. Pelote Basque	4 000

S.U.A. Rugby	91 000
S.U.A. Tennis	11 500
S.U.A. Tennis de Table	3 660
S.U.A. Triathlon	2 600
Tai Ji é Rimes	150
Team Club Tae Kwon Do	450
V.T.T. 47	1 220

T.I.C.

	<i>Montants en euros</i>
Agén Territoire Numérique	15 245

TOURISME

	<i>Montants en euros</i>
Office du Tourisme	84 152

MOTION POUR LA PRISE EN CONSIDERATION D'AGEN DANS LE SCHEMA DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES

M. VEYRET, Maire

Nous déplorons le sort réservé à l'Aquitaine par les conclusions du rapport d'audit sur les grands projets d'infrastructures réalisé par l'Inspection Générale des Finances et le Conseil Général des Ponts et Chaussées.

Soucieux de la cohésion de l'Aquitaine et de la place qui sera réservée à Agen dans les préconisations de la DATAR, mais souhaitons rappeler dès à présent les grandes priorités en matière d'infrastructures.

Les deux régions, Aquitaine et Midi-Pyrénées ont fait de nombreux efforts d'investissement en matière d'infrastructures ferrées et routières. Le Lot et Garonne, dans sa position de département charnière dans les axes Nord-Sud, Est-Ouest est particulièrement concerné par les conclusions du rapport d'audit sur les grandes infrastructures.

M. DIONIS du SEJOUR

M. le Maire, nous allons nous abstenir. Car, plutôt que l'opposition aille faire les petits télégraphistes auprès de la Région, je vous propose une autre solution.

Je pense qu'il serait intéressant de transmettre cela à un autre Aquitain, qui va intervenir dans le débat sur les infrastructures, à savoir François Bayrou. Car le débat se situe à l'Assemblée nationale. Et je propose donc que le Conseil municipal confie cette motion à François Bayrou qui va s'exprimer sur ce sujet au Parlement.

M. VEYRET

Moi, je vous fais une proposition de motion qui s'adresse à qui de droit, c'est à dire à ceux qui sont en position de décider du maintien des crédits dans le contrat Etat-Région, à savoir l'Etat.

Ensuite, concernant la volonté du Conseil régional d'Aquitaine que l'Etat appuie, rien n'empêche le Député que vous êtes, proche de François Bayrou, de discuter avec lui des interventions des uns et des autres. Vous pouvez d'ailleurs vous inscrire dans le cadre de la discussion générale du projet.

M. DIONIS du SEJOUR

Merci de me le rappeler.

M. VEYRET

Moi, je vous demande de porter cette motion. Et comme je suis sûr que vous allez la porter, vous pouvez voter aujourd'hui.

M. DIONIS du SEJOUR

M. le Maire, nous n'allons pas déflorer les conclusions de l'audit. La démarche nous semble raisonnable. Vous êtes au pouvoir depuis longtemps et vous n'avez pas été très actif sur les infrastructures. Par exemple, l'autoroute Bordeaux-Pau est un magnifique exemple de la réalisation du Conseil régional au niveau du Contrat de Plan.

M. VEYRET

C'est la RN 21 qui était inscrite au Contrat de plan à l'époque où le Député d'Agen se battait pour cela.

M. DIONIS du SEJOUR

Oui, mais ce projet de la RN 21 a été modifié, et il semble que le Président du Conseil général y soit pour quelque chose.

M. VEYRET

Les Députés aussi !

M. DIONIS du SEJOUR

Nous aurons l'occasion d'en parler. Mais le gros échec, c'est Bordeaux-Pau et la responsabilité du Conseil régional est avérée.

M. VEYRET

Moi, ce qui m'intéresse, c'est Agen et la RN 21 et c'est le schéma ferré entre le nord et le sud et entre l'est et l'ouest.

M. DIONIS du SEJOUR

Nous nous abstenons, M. le Maire.

M. CLOUCHE

Je me propose de rencontrer M. Dionis pour évoquer ces problèmes avec lui et notamment celui de la déviation de Beauregard-113.

En effet, je compte sur ton soutien, Jean, pour obtenir que les collectivités locales n'aient pas à pallier la carence de l'Etat concernant l'annulation de la Déclaration d'utilité publique de la RN 21. Et s'il devait pourtant en être ainsi, je souhaiterais que l'on ne fasse pas porter sur la Communauté d'agglomération la pénalisation liée à ce financement complémentaire, à savoir en le précomptant -comme cela a été suggéré- sur le financement de la voie Beauregard-RN 133.

Merci par avance M. le Député.

M. DIONIS du SEJOUR

Soyons clair. Aujourd'hui, le projet de la voie Beauregard-RN 113 est « planté », et cela pour trois raisons. Tout d'abord, par la contestation du tracé par les riverains, ce qui entraîne des problèmes de DUP. La deuxième raison est basée sur la doctrine de l'Etat en matière de protection contre les inondations –je suis prêt à y travailler avec toi, Jacques-. Enfin, c'est parce qu'il n'y a pas d'accord aujourd'hui entre les Présidents du Conseil régional et du Conseil général sur le financement des collectivités locales.

J'ai été saisi, par le Président et un certain nombre de Maires, d'une mission auprès de M. de Robien. Je la ferai d'ailleurs en coordination avec le Président du Conseil général, et nous ferons une intervention la plus structurée possible pour désensabler ce projet.

C'est un projet important pour Agen, et je compte y travailler avec toi et le Maire d'Agen.

M. VEYRET

Je suis surpris que ce projet soit planté, même si je suis d'accord avec vous pour dire que le désaccord entre le Président du Conseil régional et le Président du Conseil général y est pour beaucoup, sans que pour autant, nous sachions qui dit la vérité dans cette affaire. Je pense que des deux côtés, il y a des torts et des raisons.

Mais il est vrai aussi que l'Etat est sur le reculoir sur un certain nombre de budgets. Et je me souviens que la voie Beauregard-RN 113 avait été inscrite puis avait soudain disparu du Contrat de plan : une partie des financements de la Beauregard-113 s'était retrouvée affectée au financement de la Bordeaux-Pau. Et qu'il avait fallu se battre auprès du Préfet de Région pour rétablir les choses.

Les responsabilités de cet état de fait sont multiples, mais ce sont les collectivités les plus faibles qui en paient le prix, à savoir la Communauté d'agglomération et l'ensemble des communes –en particulier la ville d'Agen-.

Ensuite -et je rejoins Jacques là-dessus-, je suis surpris que l'on veuille nous faire payer le retard pris sur la RN 21, alors qu'elle a pris du retard du fait des représentants locaux de l'Etat qui n'ont pas voulu écouter les difficultés rencontrées. Et nous nous sommes retrouvé par deux fois devant le Tribunal administratif, ce qui a abouti à un retard énorme et aux 40 Millions de francs qu'il faudra déboursier.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

Et par 30 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS

DEMANDE donc :

- que l'Etat, conformément aux engagements pris pour le développement des grandes infrastructures, assure la continuité de ses engagements vis-à-vis de l'Aquitaine en confirmant les crédits inscrits au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006

- que l'Etat appuie sans ambiguïté la volonté du Conseil Régional d'Aquitaine de contrer la logique du « tout routier » en développant, partout où cela est possible, les solutions de report modal et, en particulier, le fret ferroviaire.

MOTION POUR LA DEFENSE DE L'EDUCATION NATIONALE

M. VEYRET, Maire

Dès 2004, les personnels des lycées et collèges (ATOSS, surveillants, conseillers d'orientation psychologues, assistants sociaux et médecins scolaires...) passeront sous l'autorité des collectivités territoriales.

Celles-ci ne connaissent pas pour l'instant les modalités de ce transfert qui vise avant tout à déplacer vers elles une partie de la masse salariale de l'Etat.

Ce plan adopté sans concertation, sans débat public, va remettre en cause la notion de communauté scolaire, où par nature l'ensemble des personnels ont un rôle éducatif quelque soit leurs fonctions.

La cohésion de l'Education Nationale est aujourd'hui menacée, nous demandons donc le maintien de tous les personnels intervenant dans le champ de l'éducation sous l'autorité de l'Etat, seul garant de l'unité nationale, évitant ainsi les écarts entre collectivités riches et pauvres.

Les élus locaux que nous sommes ont été saisis des inquiétudes des enseignants et des parents d'élèves sur le devenir de notre école publique.

Nous souhaitons donc marquer les limites à ne pas dépasser en rappelant tout simplement au gouvernement que sa mission est d'abord de veiller au respect du principe d'égalité entre les établissements et entre les élèves.

M. MAUROUX

Avant que M. Dionis ne fasse part du vote de la majorité –de la minorité, pardon, ...future majorité-, je voudrais souligner le fait que nous mettons au vote une motion contre un principe qui est appliqué, jusqu'à ce jour, dans nos écoles maternelles et élémentaires...

M. VEYRET

Avec les problèmes que cela pose !

M. MAUROUX

...A savoir que, dans nos écoles maternelles et élémentaires, on trouve des personnels payés par l'Etat –les instituteurs- et des personnels d'encadrement ou de service payés par nous.

Je suggère donc à M. Dionis de voter contre cette motion ,car elle ne me paraît pas cohérente avec ce qui se passe dans nos écoles.

M. DIONIS du SEJOUR

Nous allons nous abstenir. Mais j'espère que vous n'avez pas la naïveté de croire que le fait de mettre l'éducation en éducation nationale nous garantisse l'égalité entre l'Ile de France, PACA, ou l'Alsace avec l'Auvergne et le Limousin. Personne ne le croit : tous les indicateurs socio-économique indiquent que l'Ile de France est deux fois plus dotée que toutes les autres régions.

Donc, inutile de faire tout un plat pour dire qu'il n'y a que l'Education nationale qui puisse garantir l'égalité des territoires... car cela ne marche pas.

M. VEYRET

L'exemple présenté –et je remercie M. Mauroux d'avoir souligné le seul exemple sur lequel nous pouvons nous appuyer- montre qu'entre les communes riches et pauvres, et entre les décisions politiques des différentes Municipalités, la garantie de qualité d'accueil des élèves est totalement différente.

Et permettez-moi de penser que si l'exemple à l'échelon des communes est déjà si mauvais, que donnera t-il à l'échelon des régions ou des départements ? Déjà, certaines orientations de Conseils régionaux peuvent remettre en cause véritablement l'éducation dans sa structure la plus républicaine.

Gaston Defferre a fait de très bonnes choses en matière de décentralisation, sauf que décentraliser les fonctions régaliennes de l'Etat n'était pas la meilleure chose à faire.

M. MAUROUX

Cela dit, depuis la décentralisation et en ce qui concerne les bâtiments, le Département ne s'en porte que mieux.

M. VEYRET

Là, vous parlez des bâtiments. Mais lorsqu'il va s'agir du personnel, nous risquons d'avoir des problèmes. La preuve, c'est que les communes ont eu énormément de difficultés à restructurer les écoles car elles avaient, en plus, la charge du personnel.

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

Et par 30 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS

ADOPTE la motion proposée.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Naziha BORIES-MATALLAH